

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

REP17/FICS

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS DE NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarantième session

CICG, Genève, Suisse

17 – 22 juillet 2017

RAPPORT DE LA VINGT-TROISIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Mexico, Mexique

1^{er} - 5 mai 2017

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
RÉSUMÉ ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX.....	II
LISTE DES SIGLES.....	III
RAPPORT DE LA 23 ^E SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES	1
	Paragraphe
Introduction	1
Ouverture de la session.....	2 - 3
Adoption de l'ordre du jour (Point 1 de l'ordre du jour)	4
Questions soumises au comité par la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires (Point 2 de l'ordre du jour).....	5 - 8
Informations sur les activités de la FAO et de L'OMS et des autres organisations internationales portant sur le travail du CCFICS (point 3 de l'ordre du jour)	9 - 12
Projet de principes et directives pour le suivi des performances de systèmes nationaux de contrôle des aliments (Point 4 de l'ordre du jour).....	13 - 18
Document de réflexion sur l'intégrité/l'authenticité d'aliments (Point 5 de l'ordre du jour).....	19 - 30
Document de réflexion sur l'utilisation de l'équivalence de systèmes (Point 6 de l'ordre du jour).....	31 - 47
Document de réflexion sur l'utilisation de certificats électroniques par les autorités compétentes ainsi que sur la migration vers une certification dématérialisée (Point 7 de l'ordre du jour).....	48 - 54
Document de réflexion sur les approches réglementaires de la certification par des tiers en matière de sécurité sanitaire des aliments (Point 8 de l'ordre du jour)	55 – 62
Document de réflexion sur l'examen des enjeux naissants et des orientations futures des travaux du Comité du Codex sur les d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (Point 9 de l'ordre du jour)	63 – 72
Autres questions et travaux futurs (Point 10 de l'ordre du jour)	73 - 80
Date et lieu de la prochaine session (Point 11 de l'ordre du jour)	81

LISTE DES ANNEXES

	<i>Page</i>
Annexe I: Liste des participants.....	14
Annexe II: Projet de principes et directives pour le suivi des performances de systèmes nationaux de de contrôle des aliments (pour adoption à l'étape 8).....	27
Annexe III: Document de projet sur de nouveaux travaux pour élaborer des orientations relatives à l'utilisation de l'équivalence de systèmes (pour approbation)	36
Annexe IV: Document de projet sur de nouveaux travaux pour élaborer des orientations sur l'utilisation dématérialisée de certificats électroniques (Révision des Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance) et l'utilisation des certificats officiels génériques (pour approbation)	39
Annexe V: Document de projet sur de nouveaux travaux pour élaborer des orientations relatives aux approches réglementaires par rapport aux dispositifs d'assurance par des tiers en matière de sécurité sanitaire des aliments et des pratiques loyales dans le commerce alimentaire (pour approbation)	42

RÉSUMÉ ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Partie responsable	Objectif	Texte/Sujet	Code	Étape	Para(s)
Membres CCEXEC73 CAC40	Adoption	Projet de principes et directives pour le suivi des performances de systèmes nationaux de contrôle des aliments	N02-2015	8	18 et Annexe II
CCEXEC73 CAC40 GTe/GTp Membres CCFICS24	Approbation/ Rédaction/ Observations	Document de projet sur de nouveaux travaux pour élaborer des orientations relatives à l'utilisation de l'équivalence de systèmes		1,2,3	47 et Annexe III
		Document de projet sur de nouveaux travaux pour élaborer des orientations sur l'utilisation dématérialisée de certificats électroniques (Révision des <i>Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques</i>)		1,2,3	53 et Annexe IV
		Document de projet sur de nouveaux travaux pour élaborer des orientations relatives aux approches réglementaires par rapport aux dispositifs d'assurance par des tiers en matière de sécurité sanitaire des aliments et des pratiques loyales dans le commerce alimentaire		1,2,3	62 et Annexe V
GTe CCFICS24	Rédaction Débat	Document de réflexion sur l'intégrité et l'authenticité des aliments			30
Australie/Canada CCFICS24	Rédaction Débat	Document de réflexion sur l'examen d'enjeux naissants et des orientations futures des travaux du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires			69
Australie CCFICS24	Rédaction Débat	Cadre pour l'élaboration et l'identification préliminaires de domaines prioritaires pour le CCFICS			72
Pays hôte/Secrétariats du Codex	Informations	Groupes de travail physiques intersessions (essai)			80

LISTE DES SIGLES

RAM	Résistance aux antimicrobiens
CCA	Commission du Codex Alimentarius
CCEXEC	Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius
CCFO	Comité du Codex sur les graisses et les huiles
CCFICS	Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires
CCFL	Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires
CCGP	Comité du Codex sur les principes généraux
CCMAS	Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage
CL	Lettre circulaire
CRD	Document de séance
COFEPRIS	Commission fédérale de protection contre les risques sanitaires
GTe	Groupe de travail électronique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GL	Directives
INFOSAN	Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments
CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux
SNCA	Système national de contrôle des aliments
OIE	Organisation mondiale de la santé animale
GTp	Groupe de travail physique
OMD	Organisation mondiale des douanes
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMC	Organisation mondiale du commerce
GT	Groupe de travail

INTRODUCTION

1. La vingt-troisième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) s'est tenue à Mexico (Mexique), du 1^{er} au 5 mai 2017, à l'aimable invitation des gouvernements de l'Australie et du Mexique. Elle a été présidée par M. Gregory Read, premier secrétaire assistant de la division des exportations du ministère australien de l'Agriculture et de l'Eau, assisté de Mme Pamela Suárez Brito, Directrice exécutive des programmes spéciaux à la Commission fédérale mexicaine pour la protection contre les risques sanitaires (COFEPRIS). Y ont participé quarante cinq pays et une organisation membres, ainsi que dix organisations internationales. La liste des participants est reproduite à l'Annexe I du présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION¹

2. M. Julio Sánchez y Tépoz, Commissaire de la COFEPRIS, a souhaité la plus cordiale bienvenue à l'ensemble des participants.

Répartition des compétences²

3. Le Comité a pris note de la répartition des compétences entre l'Union européenne et ses États membres, aux termes du paragraphe 5 de l'Article II du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)³

4. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de la session.

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET SES ORGANES SUBSIDIAIRES (Point 2 de l'ordre du jour)⁴

5. Le Comité a pris note des questions soumises par la trente-neuvième session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC39) (2016) et des réponses fournies concernant l'intégrité/l'authenticité des aliments par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, lors de sa trente-septième session (CCMAS37), et par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, lors de sa quarante-troisième session (CCFL43).

Authenticité de divers types d'huiles de poisson (CCFO25)

6. Le Comité a pris note des préoccupations exprimées par le Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO), lors de sa vingt-cinquième session, concernant les difficultés liées à l'utilisation des intervalles d'acides gras ou des profils en acides gras comme seule mesure pour déterminer l'authenticité d'huiles de poisson, et de son souhait de voir cette question examinée plus avant dans le cadre des travaux du CCFICS sur l'intégrité/l'authenticité des aliments (Point 5 de l'ordre du jour).
7. Le Chili a indiqué qu'il se préoccupait surtout de l'impossibilité de traiter de la question de l'authenticité en renvoyant aux textes existants du CCFICS dans la norme sur les huiles de poisson et d'autres normes sur les huiles. Il a souligné la nécessité pour le CCFICS de se pencher sur cette question et de répondre à la demande formulée par le CCFO lors de sa vingt-cinquième session.

Conclusion

8. Le Comité a noté les préoccupations soulevées par le Chili, et il est convenu d'en débattre lors de l'examen du point 5 de l'ordre du jour de la présente session fourniraient aux participants l'occasion de se pencher sur l'applicabilité des textes du CCFICS portant sur la traçabilité ou le traçage des produits et d'autres textes pertinents portant sur l'inspection et la certification pour traiter de la question de l'intégrité et de l'authenticité des aliments.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA FAO, DE L'OMS ET D'AUTRES ORGANISMES INTERNATIONAUX INTÉRESSANT LE CCFICS (point 3 de l'ordre du jour)⁵

Rapport de la FAO et de l'OMS

9. La représentante de la FAO a informé le Comité des travaux récents ou en cours intéressant le CCFICS, y compris :

¹ CRD20 (Allocution d'ouverture).

² CRD01.

³ CX/FICS 17/23/1 Rev.2.

⁴ CX/FICS 17/23/2 ; CX/FICS 17/23/2 Add.1 ; Observations du Kenya (CRD02).

⁵ CX/FICS 17/23/3 ; Observations du Kenya (CRD03).

- la publication récente i) du *Manuel de la FAO sur le contrôle des importations alimentaires fondé sur les risques* et ii) d'un manuel de formation sur le renforcement des capacités d'alerte précoce et de sécurité sanitaire des aliments ;
- l'outil FAO/OMS d'évaluation des systèmes de contrôle des aliments dont l'élaboration tire à sa fin et dont les principaux critères d'évaluation s'inspirent des *Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments (CAC/GL 82-2013)* et d'autres textes pertinents du Codex ;
- les nouveaux travaux sur les systèmes d'inspection des viandes fondés sur le risque ;
- les progrès réalisés par le *Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN)* de la FAO et de l'OMS, tant en matière de recrutement de membres actifs que de création de partenariats nouveaux ou renforcés avec les réseaux existants et les autorités chargées du contrôle des aliments ;
- les travaux sur la résistance aux antimicrobiens (RAM), y compris l'adoption récente d'une déclaration politique portant sur cette question par l'Assemblée générale des Nations Unies (A/RES/71/3), et les travaux préparatoires d'une consultation d'experts qui se tiendra en 2018 et qui visera à répondre à une demande formulée par la CAC39, laquelle souhaite obtenir un avis scientifique sur la RAM d'origine alimentaire.

Rapport de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)

10. La représentante de l'OIE a informé le Comité :

- que le texte révisé du chapitre 6.1, *Le rôle des Services vétérinaires dans la sécurité sanitaire des denrées alimentaires* du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* avait été diffusé pour examen auprès des pays membres de l'OIE, et que les membres du Codex devraient contacter leurs points focaux nationaux de l'OIE pour leur faire connaître leur point de vue sur cette question ;
- que l'atelier pilote de l'OIE et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), dont la tenue prévue en mai a été reportée à une date ultérieure en 2017, mettrait l'accent sur la mise en œuvre de l'*Accord sur la facilitation du commerce* de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et sur la promotion de la collaboration entre les services douaniers et les services vétérinaires à l'échelle nationale ; et
- que l'OIE menait une réflexion sur la manière d'aborder à l'avenir la question de l'utilisation des certificats électroniques, mais qu'elle n'envisageait pas pour l'heure de réviser le chapitre 5.2 *Procédures de certification*, ni dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, ni dans le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*, faisant valoir que l'atelier tenu immédiatement avant la vingt-troisième session du CCFICS sur l'élaboration d'orientations du Codex relatives à la certification dématérialisée, ainsi que les débats qui se poursuivent sur cette question au sein du Codex, contribueraient à éclairer les travaux menés par l'OIE dans ce domaine.

Rapport de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

11. Le Comité a pris note des informations fournies par l'OMC dans le document CX/17/23/3 Add.2.

Conclusion

12. Le Comité a remercié la FAO, l'OIE, l'OMS et l'OMC pour les informations fournies.

PROJET DE PRINCIPES ET DIRECTIVES POUR LE SUIVI DES PERFORMANCES DE SYSTÈMES NATIONAUX DE CONTRÔLE DES ALIMENTS (Point 4 de l'ordre du jour)⁶

13. Les États-Unis d'Amérique ont présenté un bref aperçu des activités d'élaboration des directives, rappelant que depuis le premier examen de cette question, à la dix-neuvième session du CCFICS (2012), les travaux de consultation avaient connu plusieurs étapes : élaboration d'un questionnaire pour déterminer comment les différents pays évaluent et gèrent leurs systèmes nationaux de contrôle des aliments (SNCA) ; optimisation de la portée des travaux et du document de projet ; cadrage de l'avant-projet de *Principes et directives pour le suivi des performances réglementaires de systèmes nationaux de contrôle des aliments*. Le document adopté par la CAC39 à l'étape 5, sur recommandation de la 22^e session du CCFICS (2016), était le fruit du consensus dégagé à l'issue de ces vastes consultations et était donc prêt pour adoption finale.

⁶ REP16/FICS Annexe III ; CX/FICS 17/23/4 ; Observations soumises par : Brésil, Chili, Costa Rica, Cuba, Égypte, Irlande, Indonésie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, Somalie, FAO (CX/FICS 17/23/4) ; Union européenne, Indonésie, Kenya, Philippines et Thaïlande (CRD04) ; Équateur, Inde, Paraguay et Pérou (CRD10) ; Ghana (CRD18).

14. Le Président a noté :
- les efforts déployés par le Chili pour coordonner le travail de révision de la traduction espagnole des directives ;
 - la vaste portée des consultations menées en vue d'élaborer le document, y compris les débats tenus lors de cinq réunions physiques, qui ont conduit à un accord concernant le cheminement logique des textes ;
 - qu'il était peu probable, selon lui, qu'une prolongation du travail conduise à des ajouts ou à des changements substantiels au document ;
 - le caractère essentiellement rédactionnel des observations soumises à l'étape 6, qui ne visaient pas à modifier le contenu technique du texte, et dont plusieurs avaient déjà été prises en compte au fil du processus de consultation.
15. Le Président a donc proposé que le Comité envisage l'adoption du document sans y apporter de nouveaux changements.

Débat

16. Le Comité s'est montré généralement favorable à la proposition du Président tendant à adopter le document en l'état, en faisant observer que :
- le texte du projet avait été examiné à tous les niveaux, y compris en sessions plénières et dans le cadre de groupes de travail physiques et électroniques ;
 - les observations soumises à l'étape 6 avaient déjà été examinées et que les problèmes qu'elles soulevaient avaient été résolus lors de réunions antérieures ;
 - les principes et directives aideraient les autorités compétentes à évaluer l'efficacité des SNCA et à en assurer l'amélioration continue ;
 - les principes et directives constitueraient un document évolutif auquel des améliorations pourraient être apportées en cours de mise en œuvre, et que le projet de texte devrait être adopté étant entendu qu'il pourrait être révisé à l'avenir ; et
 - les observations d'ordre rédactionnel, y compris celles relatives aux traductions, devraient être renvoyées au secrétariat du Codex.
17. Le Brésil s'est dit réticent à recommander l'adoption du projet de principes et directives à l'étape 8 en conservant son annexe B, estimant que ladite annexe, qui comprend des exemples, devrait être supprimée conformément aux décisions antérieures de la Commission et d'autres comités au sujet de l'inclusion d'exemples dans les textes du Codex. En outre, le Brésil a fait valoir qu'une norme du Codex ne devrait contenir aucun exemple, dans la mesure où elle pourrait ne pas s'appliquer à tous les domaines du secteur de l'alimentation et risquerait de créer des liens inutiles et inapplicables à divers contextes. Étant donné sa pertinence, l'annexe B devrait plutôt être diffusée sous forme de document d'information sur le site Web du Codex.

Conclusion

18. Le Comité est convenu de soumettre le projet de *Principes et directives pour le suivi des performances de systèmes nationaux de contrôle des aliments* (Annexe II) à la 40^e session de la Commission du Codex Alimentarius, pour adoption à l'étape 8.

DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR L'INTÉGRITÉ DES ALIMENTS ET L'AUTHENTICITÉ DES ALIMENTS (Point 5 de l'ordre du jour)⁷

19. La République islamique d'Iran a présenté le document de réflexion et fourni un aperçu exhaustif de son contenu et des recommandations reproduites au paragraphe 28.
20. Le Président a noté que le document préconisait une approche intégrée pour traiter de la question de l'intégrité et de l'authenticité des aliments, et que les recommandations y figurant soulignaient la nécessité d'entreprendre une analyse des lacunes des textes du CCFICS, mais qu'il convenait toutefois dans un premier temps de définir les objectifs et les critères d'une telle analyse, dont les conclusions contribueraient à définir les prochaines étapes du processus.

⁷ CX/FICS 17/23/5 ; Observations soumises par : El Salvador, Union européenne, Kenya, Thaïlande, et Initiative SSAFE (CRD05) ; Équateur, Inde, Pérou (CRD11) ; Ghana, Mexique (CRD18) ; USP (CRD21).

Débat

21. Un large consensus s'est dégagé au sein du Comité sur la nécessité de poursuivre les travaux préliminaires sur cette question, compte tenu des préoccupations partagées concernant la définition des concepts fondamentaux en jeu — notamment le recoupement des notions d'*authenticité* et d'*intégrité* des aliments, et des notions de *fraude alimentaire* et d'*adultération d'aliments et d'ingrédients alimentaires pour raison économique*. Les risques de méprise dans l'interprétation de ces notions appellent à préciser davantage les définitions avant d'élaborer de nouvelles activités et d'en définir la portée.
22. Soulignant la complexité des tenants et aboutissants de ces questions et le caractère transversal des notions en jeu, le Comité est convenu de la nécessité d'adopter une approche intégrée à l'échelle du Codex, faisant intervenir le CCFL, le CCMAS, le CCGP et d'autres comités, tout en reconnaissant le rôle indéniable du CCFICS dans ce domaine compte tenu des répercussions prévisibles sur le commerce international. Il a été suggéré que, même si les comités de produits pouvaient contribuer à déterminer l'authenticité et l'intégrité des produits alimentaires en fixant des exigences de qualité, le CCFICS serait peut-être mieux placé pour définir des orientations stratégiques de plus haut niveau. Il serait difficile pour un seul comité quel qu'il soit de traiter d'un tel éventail de préoccupations dans un document unique. En outre, les mesures élaborées ne devraient pas se limiter à la détection de la fraude, mais devraient également viser à en atténuer les effets.
23. Le Chili a rappelé les préoccupations dont il avait fait part au CCFO concernant l'impossibilité de renvoyer aux textes du CCFICS dans les normes de produits en raison des dispositions du *Manuel de procédure* du Codex relatives aux règles de structure, qui ne prévoient pas l'inclusion dans les normes de produits de dispositions horizontales concernant la traçabilité/le traçage des produits et la certification.
24. Le Comité a noté que les préoccupations soulevées par le Chili valaient non seulement pour les huiles de poisson, mais aussi pour tous les types d'huiles et tous les autres produits, et qu'il importait donc que le CCFICS s'emploie à formuler une réponse pertinente pour l'ensemble des normes de produits du Codex.
25. Certains Membres ont attiré l'attention sur les liens qui pourraient exister entre les divers aspects examinés au point 5 de l'ordre du jour et les questions liées à la traçabilité/au traçage des produits et à la certification, qui seront abordées aux points 7 et 8 de l'ordre du jour.
26. Trinité-et-Tobago a insisté sur le fait que les petits États insulaires en développement dépendaient fortement des orientations et des approches élaborées par le CCFICS, et rappelé que la fraude alimentaire constituait un problème de plus en plus préoccupant à l'échelon national. Trinité-et-Tobago a également fait part de son intention de participer aux travaux menés dans ce domaine au sein du GTe et des futures réunions du CCFICS.
27. Prenant acte de ces difficultés, le Comité a approuvé et élargi l'approche préconisée au paragraphe 28, proposant que le CCFICS procède à un examen des textes existants du Codex afin de mieux appréhender les lacunes existantes mais également de déterminer de quelle manière et dans quelle mesure les enjeux de l'intégrité et de l'authenticité des aliments sont déjà traités dans les textes du Codex, en se concentrant en premier lieu sur les textes du CCFICS.
28. Le Secrétariat du Codex a précisé que bien qu'aucune disposition du *Manuel de procédure* du Codex n'empêchait le CCFICS d'entreprendre l'examen de textes élaborés par d'autres comités du Codex, tout amendement que le CCFICS pourrait vouloir recommander au texte d'un autre comité devrait être examiné et apporté par le comité intéressé.

Conclusion

29. Le Comité est convenu de constituer un GTe animé par la République islamique d'Iran et co-animé par le Canada et l'Union européenne, travaillant en anglais, et dont le mandat s'énonce comme suit :
 - a) préciser les définitions de l'intégrité des aliments, de l'authenticité des aliments, de la fraude alimentaire et de l'adultération pour des raisons économiques, et délimiter la portée de l'évaluation préliminaire des textes du CCFICS ;
 - b) à partir de ces définitions, procéder à une évaluation préliminaire des textes existants du CCFICS afin d'en recenser les lacunes éventuelles et de déterminer les incidences positives ou négatives de ces textes sur les mesures prises en vue d'atténuer les problèmes potentiels ;
 - c) élaborer un document de réflexion faisant état des résultats de cette évaluation et de la nécessité d'entamer des travaux supplémentaires ou, le cas échéant, de nouveaux travaux.
30. Le rapport du GTe devrait être communiqué au Secrétariat du Codex au moins trois mois avant la tenue de la 24^e session du CCFICS. Le Comité s'appuiera sur ces constatations pour décider s'il convient d'envisager de nouveaux travaux.

DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR L'UTILISATION DE L'ÉQUIVALENCE ENTRE SYSTÈMES (Point 6 de l'ordre du jour)⁸

31. La Nouvelle-Zélande, en sa qualité de président du GTe, a présenté le document de réflexion, rappelant que le CCFICS envisageait de recourir à l'équivalence de systèmes depuis sa vingt-et-unième session, et expliquant que les nouveaux travaux proposés viendraient compléter les trois autres textes qui font explicitement mention de l'équivalence, à savoir les *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 26-1997), les *Directives sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 34-1999), et les *Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CAC/GL 53-2003). En outre, les nouvelles directives proposées s'intégreraient de manière harmonieuse dans le cadre fixé par les *Directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments* (CAC/GL 82-2013) et les *Principes et directives sur l'échange d'informations entre des pays importateurs et exportateurs pour soutenir le commerce alimentaire* (CAC/GL 89-2016).
32. Le président du GTe a fait observer que bien que les deux textes (CAC/GL 26-1997) et (CAC/GL 34-1999) répondaient au double mandat du Codex et anticipaient la possibilité de recourir à l'équivalence de systèmes, ni l'un ni l'autre ne comportait d'orientation pratique sur les modalités et les procédures susceptibles d'aider les pays dans l'examen des considérations relatives à l'équivalence de systèmes. De plus, le document CAC/GL 53/2003 ne s'applique que de manière limitée aux processus surdéterminants d'équivalence de systèmes dans la mesure où il met principalement l'accent sur l'équivalence des mesures sanitaires.
33. Le président du GTe a noté que l'examen des textes du CCFICS avait clairement dévoilé un manque d'orientations sur la mise en place et la réalisation d'une évaluation de l'équivalence des systèmes. Il a insisté sur la nécessité d'élaborer des orientations pratiques qui ne seraient pas incompatibles avec les normes existantes mais qui s'en inspireraient pour aider les pays, lorsque leurs rapports et leur confiance auraient suffisamment évolué, pour entamer un processus visant à examiner les possibilités de reconnaissance de l'équivalence des systèmes.
34. Le président du GTe a indiqué que le groupe de travail électronique avait défini un certain nombre de principes généraux et de procédures, tels que décrits au paragraphe 44 du document CX/FICS 17/23/6, qui pourraient servir de point de départ à l'élaboration du document proposé, et précisé que le document CRD16 contenait des suggestions supplémentaires utiles.
35. Le président du GTe a par ailleurs expliqué que le document de projet avait été révisé (CRD17) afin de combler certaines lacunes et de prendre en compte des observations formulées dans d'autres CRD.
36. Les États-Unis d'Amérique et le Chili, co-présidents du GTe, ont noté que les nouveaux travaux proposés visaient à fournir aux pays des orientations claires sur la procédure de détermination de l'équivalence pour l'intégralité ou une partie de leurs SNCA.

Débat

37. Le Président a sollicité des observations sur le document de réflexion afin de déterminer si le Comité était favorable à la conduite de nouveaux travaux.
38. Le Comité a exprimé un large soutien en faveur de l'élaboration d'orientations supplémentaires sur l'utilisation de l'équivalence de systèmes, et a pris note des aspects suivants :
- i) Des orientations plus détaillées étaient nécessaires sur l'élaboration d'accords d'équivalence de systèmes, notamment sur l'échange d'informations, un aspect essentiel dans la détermination de l'équivalence.
 - ii) De nouvelles orientations aideraient les pays aux prises avec cet enjeu complexe ; elles pourraient réduire les obstacles aux échanges commerciaux et permettre aux autorités compétentes d'économiser des ressources.
 - iii) Les orientations devraient comporter des recommandations claires concernant l'élaboration et la mise en œuvre de l'équivalence de systèmes, faciliter l'utilisation du document CAC/GL 34-1999, et mettre l'accent sur l'équivalence de systèmes dans le secteur des importations et des exportations alimentaires.

⁸ CX/FICS 17/23/6 ; Document de projet révisé sur l'équivalence de systèmes élaboré par la Nouvelle-Zélande avec le concours du Chili et des États-Unis d'Amérique (CRD17) ; Observations soumises par : El Salvador, Union européenne, Kenya, Nicaragua, Philippines, Thaïlande (CRD06) ; Équateur, Inde, Paraguay, Pérou (CRD12) ; États-Unis d'Amérique (CRD16) ; Ghana, Mexique (CRD18) ; Indonésie (CRD22).

- iv) Les orientations proposées devraient être cohérentes et éviter les redondances avec les textes existants du Codex.
 - v) Les orientations devraient servir de document de base pour stimuler les débats sur l'équivalence de systèmes entre les pays exportateurs et importateurs d'aliments, et devraient prendre en compte le stade de développement des pays.
 - vi) Les travaux devraient être menés de telle sorte qu'ils ne créent pas d'obstacles au commerce, compte tenu du fait que le *Manuel de procédure* du Codex stipule que la sécurité sanitaire des aliments devrait être assurée par le biais d'une approche reposant sur l'analyse des risques.
 - vii) Les nouveaux travaux devraient viser à décrire les facteurs facilitant l'appréciation de l'expérience, de la connaissance et de la confiance du pays importateur à l'égard du système de contrôle des aliments du pays exportateur et proposer des critères d'évaluation de l'équivalence des systèmes.
39. S'agissant de la forme définitive que prendrait le document (document autonome ou annexe à un texte existant du Codex), le Comité a pris acte des points de vue suivants :
- les nouveaux travaux devraient établir des liens clairs avec d'autres documents sur l'équivalence ;
 - les documents CAC/GL 34-1999 et CAC/GL 26-1997 devraient servir de références pour les nouveaux travaux et d'autres textes portant sur l'équivalence ;
 - le nouveau document devrait figurer en annexe du document CAC/GL 53-2003 ou CAC/GL 34-1999 afin d'éviter les doublons ;
 - une décision sur cette question ne pourrait être prise que lors de la réalisation des nouveaux travaux.
40. Le Comité a pris note de la proposition faite par la FAO de contribuer à l'élaboration des nouvelles orientations et de partager les informations sur les critères ayant servi de base à l'élaboration de l'outil FAO/OMS d'évaluation des systèmes de contrôle des aliments, fondé sur le document CAC/GL 82-2013.
41. Le Président a noté que le document CAC/GL 53-2003 met l'accent sur l'équivalence des mesures sanitaires, et qu'au moment de son élaboration, la question de l'équivalence de systèmes n'avait pas été abordée car il n'avait pas été possible de fournir des exemples de la manière dont pourraient s'appliquer les prescriptions techniques. Dans la mesure où les travaux d'élaboration du document CAC/GL 82-2013 avaient permis de définir les principales caractéristiques d'un SNCA et la manière dont les objectifs d'un tel système pourraient être atteints, il serait dorénavant possible pour les pays d'établir l'équivalence de systèmes couvrant à la fois la sécurité sanitaire des aliments et les pratiques loyales dans le commerce alimentaire, et d'échapper ainsi au processus complexe consistant à établir l'équivalence de mesures individuelles.
42. Le Brésil a exprimé des réserves sur l'opportunité d'entamer de nouveaux travaux sur des directives présentées dans un document autonome, estimant qu'il pourrait y avoir double emploi avec le document CAC/GL 53-2003.
43. Le Président a précisé qu'il était prématuré de statuer sur la forme définitive du nouveau document (document autonome ou annexe à un texte existant du Codex), et que la décision sur ce point dépendrait du format et de la teneur du nouveau document. En conséquence, la décision ne serait prise qu'au moment de l'élaboration du document.

Document de projet de nouveaux travaux

44. Compte tenu du soutien manifesté en faveur du lancement de nouveaux travaux, le Comité a procédé à un examen détaillé du document de projet révisé (CRD17), pris note des observations formulées et pris les décisions suivantes à la lueur des débats :
- 1. Objectif et champ d'application de la norme proposée : ajout de texte précisant que les travaux pourraient mener à l'élaboration d'un document autonome ou d'une annexe rattachée à un texte existant du CCFICS, et expliquant que les travaux pourraient entraîner la modification de textes existants ;
 - 4c. Travaux déjà entrepris par d'autres organisations internationales : ajout d'une référence à l'outil FAO/OMS d'évaluation des systèmes nationaux de contrôle des aliments en guise d'exemple de travaux internationaux pertinents ;
 - 6. Informations sur le lien entre la proposition et les documents existants du Codex : ajout d'une phrase visant à préciser que les travaux tiendraient compte du document CAC/GL 53-2003.
45. En réponse aux préoccupations liées à l'importance des moyens nécessaires pour participer aux groupes de travail physiques (GTp), le Président a proposé d'examiner la question sous le point *autres questions* (point 10 de l'ordre du jour).

Conclusion

46. Le Comité est convenu :
- a. d'entamer de nouveaux travaux en vue d'élaborer des orientations relatives à l'utilisation de l'équivalence des systèmes et de soumettre le document de projet révisé (annexe III) à l'approbation de la 40^e session de la Commission du Codex Alimentarius ;
 - b. de constituer un GTe — en retenant la possibilité d'organiser des rencontres physiques — animé par la Nouvelle-Zélande et co-animé par le Chili et les États-Unis d'Amérique, travaillant en anglais, qui, sous réserve de l'approbation des nouveaux travaux par la 40^e session de la Commission du Codex Alimentarius, serait chargé d'établir un projet pour diffusion et observations, et pour examen lors de la 24^e session du CCFICS ;
 - c. de réfléchir à la forme définitive à donner au document d'orientation (document autonome ou annexe à un texte existant) à une étape ultérieure de son élaboration.
47. Le Comité a précisé que les documents du GTe seraient traduits en langue espagnole pour faciliter la participation des pays hispanophones, et que le rapport du GTe serait soumis au Secrétariat du Codex au moins trois mois avant la tenue de la 24^e session du CCFICS.

DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR L'UTILISATION DE CERTIFICATS ÉLECTRONIQUES PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES AINSI QUE SUR LA MIGRATION VERS UNE CERTIFICATION DÉMATÉRIALISÉE (Point 7 de l'ordre du jour)⁹

48. Les Pays-Bas, en leur qualité de président du groupe de travail électronique (GTe), ont présenté le document de travail, résumé brièvement les débats déjà consacrés à cette question au sein du CCFICS, et précisé que le document de projet avait été revu à la lumière des observations reçues par écrit (CRD23). Le président du groupe de travail a en outre attiré l'attention sur l'atelier tenu immédiatement avant l'ouverture de la présente session, lequel visait à sensibiliser les intéressés à l'élaboration d'orientations par le Codex sur la certification dématérialisée.

Débat

49. Le Comité a pris note des échanges de vues constructifs et des informations fournies à l'occasion de l'atelier.
50. Le Comité a relevé que la certification électronique (certification-e)/certification dématérialisée était de plus en plus utilisée pour donner des assurances dans les échanges internationaux de denrées alimentaires et il est convenu d'une manière générale qu'elle représentait la voie de l'avenir. L'élaboration d'orientations harmonisées sur la certification dématérialisée venait donc à point nommée et permettrait de promouvoir et faciliter l'utilisation des certificats électroniques. En outre, le Comité a fait observer que la certification électronique était susceptible de réduire le fardeau pesant sur les pays exportateurs en favorisant l'adoption d'approches plus transparentes et plus simples.
51. À la lumière de l'appui exprimé en faveur de l'élaboration par le Codex d'orientations relatives à la certification dématérialisée, les délégations ont fait valoir les points de vue suivants :
- i) Les orientations devraient prendre en compte un certain nombre d'éléments tels que la nécessité de disposer de plans d'urgence en cas d'indisponibilité des systèmes électroniques, l'intégrité des systèmes d'échange d'informations, les mesures de sécurité numérique et la vérification des signatures électroniques, et la compatibilité des plateformes d'échange d'information numérique.
 - ii) Dans la mesure où les systèmes nationaux de contrôle des aliments (SNCA) génèrent des besoins et des exigences distincts selon les pays exportateurs et importateurs d'aliments, y compris en matière de capacités technologiques et de moyens, il convient de faire preuve de souplesse en permettant l'utilisation de certificats imprimés et de certificats électroniques, et de procéder par étape lors de la transition vers une certification électronique dématérialisée.
 - iii) Il convient de prêter attention à la nécessité pour les pays de mettre à jour leurs protocoles et règlement nationaux existants et à la possibilité que certains pays en développement aient besoin d'une assistance technique dans divers domaines.
 - iv) La mise en œuvre de la certification électronique dématérialisée dépendra des moyens financiers et de l'assistance technique mis à la disposition des pays en développement, ainsi que de l'aide fournie

⁹ CX/FICS 17/23/7 ; Observations soumises par : Union européenne, Kenya, Nicaragua et Philippines (CRD07) ; Équateur, Inde, Paraguay et Pérou (CRD13) ; Ghana et Mexique (CRD18) ; Indonésie (CRD22) ; Document de projet révisé sur l'élaboration de nouvelles orientations sur la certification électronique – Élaboré par les Pays-Bas et l'Australie (CRD23).

par les pays dotés d'expérience en matière de certification dématérialisée et disposés à partager les enseignements et les informations en leur possession.

- v) Les initiatives existantes, par exemples celles de la CIPV, de l'OIE, de l'OMD et de l'OMC, ainsi que le « concept du guichet unique » devraient être prises en compte lors de l'élaboration des orientations.

Document de projet de nouveaux travaux

52. À la lumière de l'appui exprimé en faveur de nouveaux travaux, le Comité a procédé à un examen approfondi du projet de document révisé (CRD23), pris note des observations formulées et décidé ce qui suit :

- Titre du document de projet – Reformulation et harmonisation du titre pour faire état du fait que le document révisé CAC/GL 38-2001 mettra l'accent sur l'élaboration d'orientations relatives à l'utilisation de certificats électroniques.
- 3. Principales questions à traiter - Reformulation visant à : i) refléter la nécessité de formuler de nouvelles orientations pour une transition graduelle vers la certification dématérialisée ; ii) tenir compte du fait que le travail « définirait des notions fondamentales requises pour comprendre et interpréter les exigences relatives aux mécanismes d'échange, à la correspondance des données et aux modifications juridiques et réglementaires nécessaires pour faciliter les systèmes de certification électronique » ; iii) préciser que les travaux tiendraient compte, le cas échéant, des activités menées par des organisations internationales telles que la CIPV, l'OIE, l'OMD et l'OMC en matière de certification électronique.

Conclusion

53. Le Comité est convenu :

- a. d'entamer de nouveaux travaux sur la révision des *Directives concernant la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques* (CAC/GL 38-2001) visant à y inclure des orientations relatives à la certification électronique dématérialisée, et de soumettre le document de projet révisé (Annexe IV) à la 40^e session de la Commission du Codex Alimentarius aux fins d'adoption ;
- b. de constituer un GTe animé par les Pays-Bas et co-animé par l'Australie, travaillant en anglais, qui, sous réserve de l'approbation des nouveaux travaux par la 40^e session de la Commission du Codex Alimentarius, serait chargé d'établir un avant-projet d'orientations pour diffusion et observations, et pour examen à la 24^e session du CCFICS.

54. Le Comité a fait observer que le rapport du GTe devrait être soumis au Secrétariat du Codex au moins trois mois avant la tenue de la 24^e session du CCFICS.

DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR LES APPROCHES RÉGLEMENTAIRES DE LA CERTIFICATION PAR DES TIERS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS (Point 8 de l'ordre du jour)¹⁰

55. Le Canada a présenté le document de travail en soulignant que le champ d'application du travail englobait l'emploi de dispositifs facultatifs d'assurance par des tiers en matière de sécurité sanitaire des aliments dans un contexte de relations entre les entreprises. De tels dispositifs incluent l'audit et l'inspection par un tiers indépendant accrédité au regard de la norme du dispositif. Le Canada a par ailleurs précisé que la portée des nouveaux travaux proposés excluait la « certification » prise au sens de la délivrance de certificats officiels dans le cadre de l'exécution des contrôles officiels prévus par les SNCA. Pour cette raison, et pour écarter tout risque de confusion, il a été proposé de remplacer l'expression « dispositif de certification par des tiers » par l'expression « dispositif d'assurance par des tiers ».

56. En outre, le Canada a expliqué que le document de travail mettait en lumière : i) les défis et opportunités d'une collaboration plus effective entre les secteurs public et privé en matière d'utilisation de dispositifs d'assurance par des tiers ; ii) les approches distinctes adoptées par divers pays en vue de bénéficier des investissements de l'industrie au sein des programmes d'assurance par des tiers ; iii) les principes en vertu desquels les approches réglementaires pourraient être envisagées à l'égard des programmes d'assurance par des tiers relatifs à la sécurité sanitaire des aliments.

¹⁰ CX/FICS 17/23/8 ; Observations soumises par : Union européenne, Kenya, Philippines, Thaïlande, SSAFE (CRD08) ; Équateur, Inde, Paraguay, Pérou, FoodDrinkEurope (CRD14) ; Ghana, Mexique, Consumer Food Group Forum (CRD18) ; Brésil (CRD19).

Débat

57. Le Président a ouvert le débat en invitant le Comité à examiner la recommandation consistant à entamer de nouveaux travaux sur l'élaboration de directives concernant les dispositifs d'assurance par des tiers.
58. Le Comité a globalement reconnu l'importance de la question ; il s'est prononcé en faveur de la proposition de nouveaux travaux et a exprimé les points de vue suivants :
- i. Les autorités compétentes de divers pays envisagent de plus en plus de recourir aux dispositifs d'assurance par des tiers pour améliorer l'établissement de profils de risques des entreprises du secteur alimentaire et cibler plus efficacement les ressources de leurs SNCA respectifs.
 - ii. Le recours aux dispositifs d'assurance par des tiers peut renforcer les SNCA, sans pour autant s'y substituer, et les normes relatives à de tels dispositifs devraient prendre en compte les normes internationales telles que celles du Codex.
 - iii. Le recours aux dispositifs d'assurance par des tiers pourrait permettre aux autorités compétentes et à l'industrie d'améliorer les réalisations en matière de sécurité sanitaire des aliments, tout en permettant à chacune des parties prenantes d'agir selon leurs rôles et responsabilités définis.
 - iv. L'élaboration de directives sur les modalités et les conditions d'utilisation des dispositifs d'assurance par des tiers par les autorités compétentes, dans le cadre de leurs SNCA, était particulièrement opportune ; elle pourrait prévenir certaines entraves au commerce et bénéficier de l'expérience acquise par les pays qui utilisent déjà de tels dispositifs.
 - v. Il importait d'établir les principes qui permettraient d'assurer l'intégrité, la compétence et le statut facultatif des dispositifs d'assurance par des tiers ; de veiller à ce que les autorités nationales compétentes étudient l'opportunité d'adopter de tels dispositifs, sans pour autant les y contraindre ; de permettre l'utilisation par les autorités compétentes des éléments réglementaires de tels dispositifs au sein de leurs frontières.
 - vi. Les orientations sur l'utilisation de dispositifs d'assurance par des tiers devraient répondre au double mandat du Codex et ne pas se limiter à la seule sécurité sanitaire des aliments ; renvoyer aux *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 26-1997)* ; et être compatibles avec les autres textes du CCFICS.
59. Le Brésil a fait part de sa préoccupation quant à l'incidence économique que pourrait avoir l'élaboration de telles orientations tant sur les pays importateurs qu'exportateurs de denrées alimentaires, dans la mesure où le recours aux dispositifs de certification par des tiers n'est pas encore généralisé. Selon le Brésil, il était prématuré d'entamer de nouveaux travaux sur la question, et un nouveau cycle de discussion permettrait aux intéressés d'approfondir l'analyse des approches réglementaires utilisées et d'évaluer l'impact sur les divers secteurs engagés dans la production d'aliments et sur l'industrie alimentaire, compte tenu de leurs caractéristiques propres et diverses.

Document de projet de nouveaux travaux

60. À la lumière de l'appui exprimé en faveur de nouveaux travaux, le Comité a procédé à un examen détaillé du document de projet CX/FICS 17/23/8, pris note des observations formulées et décidé ce qui suit :
- i. faire référence, dans tout le document, aux « dispositifs d'assurance par des tiers » plutôt qu'aux « dispositifs de certification par des tiers » afin d'éviter toute confusion ;
 - ii. inclure la notion de « pratiques loyales dans le commerce alimentaire » pour refléter le double mandat du Codex, et modifier en conséquence le document de projet afin de rendre compte de la portée élargie du projet ;
 - iii. 1. Objectif – Modifier la section pour préciser que les nouveaux travaux ont pour objectif de renforcer les arrangements réglementaires et l'exécution des contrôles officiels au sein des SNCA dans leur ensemble, sans se limiter aux seules questions d'importation et d'exportation ;
 - iv. 2. Champ d'application – Modifier la section en ajoutant deux points supplémentaires à la liste des exclusions, à savoir les composants des dispositifs d'assurance qui ne relèvent pas des exigences des SNCA, et les normes privées convenues dans le cadre d'un arrangement contractuel acheteur/vendeur (il n'a pas été jugé utile de mentionner explicitement les dispositifs d'assurance premier ou second payeur dans la liste des exclusions puisqu'il était clair que le projet n'englobait pas ces dispositifs) ;
 - v. 3. Pertinence et actualité – Supprimer la phrase concernant les tendances émergentes, dépourvue de pertinence dans la section ;

- vi. 4. Principales questions à traiter – À la suggestion de la Thaïlande, préciser le critère relatif aux normes en le subdivisant en deux catégories : i) accords sur l'élaboration de normes et ii) utilisation de normes nationales et internationales, et remplacer, par souci de clarté, le terme « robustesse » par « crédibilité et intégrité » ;
- vii. 5. Évaluation au regard des Critères régissant l'établissement des priorités des travaux – Modifier la formulation pour préciser que les dispositifs de tiers sont susceptibles d'améliorer les réalisations en matière de sécurité des aliments ;
- viii. 5.c Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales – Modifier la section pour préciser que la liste des organisations internationales n'est pas exhaustive, et pouvoir ainsi prendre en compte le travail d'autres organisations ;
- ix. 9. Identification de tout besoin de contributions techniques à la norme en provenance d'organisations extérieures, afin que celles-ci puissent être programmées – Supprimer la « *Global Food Safety Initiative* » puisque cette ONG n'a pas de statut d'observateur au sein du Codex.

Conclusion

61. Le Comité est convenu :
- a. d'entamer de nouveaux travaux d'élaboration d'orientations relatives aux approches réglementaires par rapport aux dispositifs d'assurance par des tiers en matière de sécurité sanitaire des aliments et de pratiques loyales dans le commerce alimentaire, et de soumettre le document de projet révisé (annexe V) à l'approbation de la 40^e session de la Commission du Codex Alimentarius ;
 - b. de constituer un GTe — en retenant la possibilité d'organiser des rencontres physiques — animé par le Royaume-Uni et co-animé par le Canada et le Mexique, travaillant en anglais, qui, sous réserve de l'approbation des nouveaux travaux par la 40^e session de la Commission du Codex Alimentarius, serait chargé d'établir un projet d'orientations pour diffusion et observations, et pour examen à la 24^e session du CCFICS.
62. Le Comité a précisé que les documents du GTe seraient traduits en langue espagnole pour faciliter la participation des pays hispanophones, et que le rapport du GTe serait soumis au Secrétariat du Codex au moins trois mois avant la tenue de la 24^e session du CCFICS.

DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR L'EXAMEN DE QUESTIONS ÉMERGENTES ET LES ORIENTATIONS FUTURES POUR LES TRAVAUX DU COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES (Point 9 de l'ordre du jour)¹¹

63. L'Australie a présenté le document de réflexion et rappelé les raisons pour lesquelles ce point a été inscrit à titre permanent à l'ordre du jour : compte tenu de l'impact de défis émergents sur les approches et les technologies relatives aux contrôles de la sécurité sanitaire des aliments à l'échelle mondiale, le CCFICS était convenu à sa 21^e session de l'importance d'une mise à jour annuelle de ce document afin de permettre au Comité de se tenir au fait des enjeux au fur et à mesure de leur émergence au plan mondial, et avait estimé que, dans l'idéal, la tâche consistant à actualiser le document au cours de la période intersessions devrait être répartie entre les Membres, à tour de rôle, afin de bénéficier de perspectives stratégiques diverses.
64. Conformément aux conclusions du débat tenu sur la question lors de la 22^e session du CCFICS, le document de réflexion comporte deux éléments distincts : l'annexe A, présentant les enjeux mondiaux émergents pertinents pour le Comité, et l'annexe B, proposant un cadre pour l'élaboration et l'identification préliminaires de domaines prioritaires pour le CCFICS. L'annexe A ne constitue pas une liste exhaustive et ne vise pas à imposer la réalisation de nouveaux travaux ; l'annexe B propose une méthode d'auto-évaluation par les Membres. Les intéressés ont été invités à faire part de leurs observations, en particulier sur les moyens de mieux tenir compte des liens avec le commerce dans les auto-évaluations et de comparer les résultats à ceux des travaux réalisés par d'autres comités.
65. Le Président a insisté sur la valeur unique de cet outil d'examen des enjeux (annexe A) pour aider les Membres à atteindre deux objectifs, d'une part, partager leurs perspectives stratégiques avec les autres participants et, d'autre part, évaluer dans quelle mesure les normes internationales existantes permettent de traiter des sujets de préoccupation soulevés, avant d'envisager les mesures à prendre à l'avenir pour relever de manière efficace les défis émergents. Le Président a encouragé le Comité à mener une réflexion critique afin de déterminer si l'éventail des enjeux soulevés dans l'annexe A permettait de dresser un portrait précis des défis stratégiques, et à faire part de son point de vue sur la poursuite de l'élaboration du document.

¹¹ CX/FICS 17/23/9 ; Observations soumises par : Union européenne, Kenya, Philippines, Thaïlande (CRD09) ; Équateur, Pérou (CRD15) ; Ghana, Mexique, The Consumer Goods Forum (CRD18x).

DébatAnnexe A

66. Le Comité a exprimé une large satisfaction quant à la refonte du document, qui offre une approche cohérente en matière de contenu.
67. Les Membres ont formulé les propositions suivantes sur l'annexe A :
- i. Des mécanismes d'appel en cas de rejets devraient être envisagés (question soulevée à la 22^e session du CCFICS).
 - ii. Les transactions électroniques et les capacités en matière de TIC devraient être élargies pour englober le commerce électronique.
 - iii. Les trois enjeux — « Nouvelles technologies de production, transformation, transport et distribution alimentaires » ; « Nécessité sans cesse croissante de veiller à protéger les consommateurs contre les aliments insalubres, compte tenu de la rapidité de l'évolution des technologies et des procédés de production alimentaire, de la mondialisation et de l'émergence d'autres risques » ; et « Évolution mondiale des systèmes de production alimentaire » — pourraient être abordés de concert.
 - iv. Il conviendrait d'incorporer les « aliments nouveaux » dans les « Nouvelles technologies de production, transformation, transport et distribution alimentaires » pour pouvoir répondre aux besoins d'une population mondiale croissante grâce à la production de nouveaux aliments dûment réglementés ;
 - v. les normes privées ne devraient pas être incluses ; cette question a déjà fait l'objet d'un débat approfondi au sein de la Commission et aucune demande tendant à ce que la question fasse l'objet d'un examen plus approfondi par le CCFICS n'a été formulée ;
 - vi. la question du gaspillage alimentaire qui se pose dans le cadre du commerce alimentaire international devrait être considérée comme un enjeu mondial émergent.
68. S'agissant des moyens d'aborder les principaux enjeux émergents recensés, le Président a précisé que la liste proposée mettait en relief les principaux domaines d'intervention pertinents pour le travail du CCFICS ; il a invité les Membres ou observateurs qui le souhaitent à formuler des propositions au CCFICS concernant les enjeux émergents jugés pertinents. Le Président a rappelé à ce propos que l'annexe A n'était pas une liste prescriptive de propositions, et qu'il appartenait aux membres du Codex d'entreprendre une auto-évaluation, d'analyser les enjeux et de soumettre des documents de réflexion au CCFICS pour examen à sa 24^e session.

Conclusion

69. Le Comité est convenu que l'Australie et le Canada se chargeraient de la mise à jour de l'annexe A en prenant en compte les préoccupations soulevées et les observations formulées à la présente session du CCFICS, pour examen à sa prochaine session.
70. Le Président a fait état de la nécessité de disposer d'une perspective internationale plus large, et qu'un tel objectif pourrait être atteint si les Membres acceptaient de se porter tour à tour volontaires pour procéder aux mises à jour requises du document.

Annexe B

71. La Nouvelle-Zélande a fait part de préoccupations à l'égard de la cohérence de la méthodologie et des critères proposés pour l'évaluation et la hiérarchisation des nouveaux travaux, mentionnant en particulier les dispositions énoncées au paragraphe 6 sur la détermination des impacts possibles sur les échanges. Il serait utile de procéder à une étude plus approfondie afin d'affiner l'évaluation des « pratiques commerciales loyales » au regard des « impacts sur le commerce mondial », tel que proposé en vertu de la présente approche.

Conclusion

72. Sur proposition du Président, le Comité est convenu de confier à l'Australie la tâche de réviser le Cadre pour l'élaboration et l'identification préliminaires de domaines prioritaires pour le CCFICS, pour examen à sa prochaine session.

DIVERS (Point 10 de l'ordre du jour)**Renforcement de la participation aux travaux du CCFICS**

73. Le Président a rappelé les préoccupations exprimées par les pays en développement au sujet des répercussions qu'ont les ressources limitées sur leur participation régulière aux réunions de groupes de travail physique (GTp). Reconnaissant ces difficultés, il a noté que certains types de travaux pouvaient être réalisés effectivement dans le cadre de GTe, mais que lorsqu'il s'agissait de questions plus complexes, les SNCA par exemple, les GTp contribuaient à résoudre les préoccupations au moment de l'élaboration des textes. Le Président a souligné l'avantage des GTp qui permettaient de cerner précisément les besoins et de parvenir à des réalisations d'une grande valeur pour les pays en développement.
74. Le Président a rappelé que Comité était convenu de mettre en place deux GTe, avec la possibilité d'organiser des réunions physiques, pour élaborer des orientations sur « l'utilisation de l'équivalence de systèmes » et les « approches réglementaires des dispositifs d'assurance par des tiers ». En vue de permettre une large participation des membres, le Président a proposé la tenue de deux GTp en amont du CCFICS24 prévu en octobre 2018, dans deux lieux différents - au Chili en novembre/décembre 2017, et en Irlande ou au Royaume-Uni, en avril/mai 2018. Le Président a également proposé de connecter ces GTp par webinaire ou selon d'autres modalités pour faciliter la participation, et l'apport de réponses en temps réel, d'un ensemble de pays qui ne seraient pas en mesure d'y assister physiquement. Cette approche expérimentale serait évaluée après 12 mois.
75. Le Président a invité le Comité à débattre et à exprimer des avis sur cette proposition.

Débat

76. Le Comité a exprimé un large soutien en faveur de la proposition et fait part des avis suivants :
- i) Puisque la complexité des travaux du CCFICS exigeait la tenue de réunions physiques, le Comité puiserait dans son expérience de l'organisation de GTp dans différentes régions et d'ateliers régionaux.
 - ii) L'emploi de webinaraires ou de modalités semblables associé à des réunions de GTp permettrait de promouvoir l'inclusion.
 - iii) Même si elles sont efficaces, les réunions de GTp devraient être limitées à un nombre minimum et n'être convoquées qu'en cas de nécessité.
 - iv) Il conviendrait d'envisager l'organisation d'un atelier ou d'une réunion de GTp immédiatement avant le CCFICS24 pour veiller à la plus grande participation des membres à l'examen des conclusions des GTp intersessions.
 - v) Le décalage horaire devrait être pris en compte pour les réunions faisant appel aux modalités internet.
77. Le Chili a confirmé sa volonté de faciliter la tenue d'un GTp.
78. Tout en remerciant le Président pour ses efforts visant à faciliter la participation des pays en développement aux travaux du CCFICS, le Brésil a rappelé que la préférence des pays en développement allait aux GTe, puisqu'ils permettent une participation plus large aux travaux du Codex. Un GTp devrait uniquement être mis en place en tenant compte de ce qui figure dans les directives pour les groupes de travail physiques et sur la base d'un consensus au sein du Comité après examen d'autres modalités ; dans les cas où la constitution d'un GTp s'avérerait inévitable, il conviendrait de s'assurer d'une large participation.
79. Le Président a précisé que la combinaison d'un GTp avec des modalités de réunion sur internet constituerait un groupe de travail hybride physique-électronique destiné à permettre la participation de pays dans différentes parties du monde.

Conclusion

80. Le Comité est convenu :
- a. de la tenue (à titre expérimental) de deux GTp intersessions, l'un en Amérique latine (Chili) et l'autre en Europe (Irlande ou Royaume-Uni), afin de progresser dans l'élaboration de documents d'orientation sur « l'utilisation de l'équivalence de systèmes » et les « approches réglementaires relatives aux dispositifs d'assurance par des tiers » ;
 - b. que chaque GTp se réunira pendant quatre jours, répartis en deux périodes égales consacrées aux deux thèmes de travail ;
 - c. que les débats des deux GTp seront diffusés via webinaire pour permettre au plus grand nombre de membres de participer.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 11 de l'ordre du jour)

81. Le Comité a été informé que la tenue de la vingt-quatrième session du CCFICS était provisoirement programmée en Australie en octobre 2018, sous réserve de confirmation par le gouvernement hôte, en consultation avec le Secrétariat du Codex.

Annexe I

LIST OF PARTICIPANTS – LISTE DES PARTICIPANTS – LISTA DE PARTICIPANTES

CHAIRPERSON - PRÉSIDENT – PRESIDENTE

Mr Greg Read
 First Assistant Secretary
 Department of Agriculture & Water Resources
 GPO Box 858
 Canberra
 Australia
 Tel: +61 2 6272 4461
 Email: greg.read@agriculture.gov.au

CHAIR'S ASSISTANT – ASSISTANTE DU PRÉSIDENT – ASISTENTE DEL PRESIDENTE

Ms Pamela Suárez Brito
 Directora Ejecutiva de Programas Especiales
 Comisión de Operación Sanitaria
 Comisión Federal para la Protección contra Riesgos Sanitarios (COFEPRIS)
 Oklahoma 14, piso 4 Col. Napoles, Delegación Benito Juárez, Ciudad de México
 Ciudad de México
 México
 Tel: +52 55 5080 5200 ext. 1389
 Email: psuarez@cofepris.gob.mx

ARGENTINA - ARGENTINE

Mrs Alejandra Larre
 Técnica en punto focal Codex
 Dirección Nacional de Relaciones Agroalimentarias
 Internacionales
 Ministerio de Agroindustria
 Azopardo 1025. Piso 11. Oficina 3.
 Buenos Aires
 Argentina
 Tel: 54 11 43636290
 Email: mlarre@magyp.gob.ar

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Ms Hannah Wellman
 A/g Director, Export Standards Branch
 Department of Agriculture and Water Resources
 GPO Box 858
 Canberra
 Australia
 Tel: +61 2 6272 3988
 Email: hannah.wellman@agriculture.gov.au

Dr David Cunningham
 Assistant Secretary, Export Standards
 Department of Agriculture and Water Resources
 GPO Box 858
 Canberra ACT
 Australia
 Tel: +61 2 6272 5954
 Email: david.cunningham@agriculture.gov.au

AUSTRIA - AUTRICHE

Dr Amire Mahmood
 Head of the sub-division on food law and food
 labelling
 Federal Ministry of Health
 Radetzkystrasse 2
 Vienna
 Austria
 Tel: +43/1-71100-644741
 Email: amire.mahmood@bmgf.gv.at

BELGIUM - BELGIQUE - BÉLGICA

Mr Leslie Lambregts
 Directeur International Zaken
 DG Controlebeleid
 Federal Agency for the Safety of the Food Chain
 Kruidtuinlaan, 55
 Brussels
 Belgium
 Tel: +3222118622
 Email: leslie.lambregts@favv.be

BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL

Mr André Luis Santos
 Coordinator of the Brazilian Codex Alimentarius
 Committee
 National Institute of Metrology, Quality and
 Technology
 Rua Santa Alexandria, 416 - 9ª andar - Rio
 Comprido - RJ
 Rio de Janeiro
 Brazil
 Tel: + 55 21 2563-5543
 Email: alsantos@inmetro.gov.br

Mr Nélio César De Aquino
 Manager
 Department of Food Registration
 Anvisa - National Health Surveillance Agency.
 SIA Trecho 5 lote 200
 Brasília
 Brazil
 Tel: 55 61 3462-5329
 Email: Nelio.aquino@anvisa.gov.br

Ms Rosane Maria Franklin Pinto
Health Regulation Expert
Brazilian Health Regulatory Agency - ANVISA
SIA Trecho 05, Área Especial 57, Bloco A, Térreo
Brasília - DF
Brazil
Tel: +55 61 3462 5738
Email: rosane.maria@anvisa.gov.br

Mrs Jaqueline Marques
Federal Inspector
Department of Plant Inspection
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
Esplanada dos Ministérios, Bloco D, Sala 344B
Brasília
Brazil
Tel: 556132183250
Email: jaqueline.matos@agricultura.gov.br

Ms Cláudia Vitória Custodio Dantas
Official Veterinarian
Coordination of General Inspection - Accreditation
and Certification Division
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
Esplanada dos Ministérios, Bloco D, Anexo A, Sala
430
Brasília
Brazil
Tel: +55 61 3218-2506
Email: claudia.vitoria@agricultura.gov.br

Ms Suellen Zabalaga Viana
Official Veterinarian
Department of Inspection for Livestock Inputs
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
Esplanada dos Ministérios, Bloco D, Anexo A, Sala
443
Brasília-DF
Brazil
Tel: +55 61 3218-3845
Email: suellen.viana@agricultura.gov.br

CANADA - CANADÁ

Ms Barbara Doan
Director
Food Import and Export Division
Canadian Food Inspection Agency
Floor 6, Room 268 1400 Merivale Road, Tower 2
Ottawa
Canada
Tel: 613 773-5657
Email: barbara.doan@inspection.gc.ca

Mr Mark Burgham
Director
Program Policy Integration
Canadian Food Inspection Agency
Floor 4, Room 149 1400 Merivale Road Tower 1
Ottawa
Canada
Tel: 613 773-6533
Email: mark.burgham@inspection.gc.ca

Dr Sylvie Farez
Technical Specialist Abroad
Bilateral Relations and Market Access Division
Canadian Food Inspection Agency- Canadian
Embassy in Mexico
Schiller 529, Col. Polanco
Mexico D.F.
Mexico
Tel: 52 55 572 47976
Email: sylvie.farez@international.gc.ca

CHILE - CHILI

Mr Diego Varela
Punto de Contacto del Codex
Agencia Chilena para la Calidad e Inocuidad
Alimentaria, ACHIPIA
Ministerio de Agricultura
Nueva York 17, piso 4
Santiago
Chile
Tel: +56 2 27979900
Email: diego.varela@achipia.gob.cl

CHINA - CHINE

Mr Wai-yan Chan
Scientific Officer (Risk Management)
Centre for Food Safety, Food and Environmental
Hygiene Department, HKSAR Government
43/F, Queensway Government Offices,66
Queensway, HongKong
Hongkong
China
Tel: +852-28675134
Email: waychan@fehd.gov.hk

Mr Jianjun Li
Director of SPS Research Division
The Standard and Regulation Research Center,
AQSIQ
beijing
China
Tel: 010—84603961
Email: lijj@aqsiq.gov.cn

Mr Hin-fat,peter Tsang
Superintendent of Environmental Health
Center for Food Safety, Food and Environmental
Hygiene Department ,HKSAR Government
43/F, Queensway Government Offices, 66
Queensway, Hong Kong
Hong Kong
China
Tel: (852)28675572
Email: phftsang@fehd.gov.hk

Mrs Wang Wong
Principal Medical Officer
Center for Food Safety, Food and Environmental
Hygiene Department ,HKSAR Government
43/F, Queensway Government Offices, 66
Queensway, Hong Kong
Hong Kong
China
Tel: (852)28675180
Email: cwong@fehd.gov.hk

Ms Wen Zhou
Officer
Certification and Accreditation Administration of the
People's Republic of China
9# madian east road, tower B Haidian district.
Beijing
China
Tel: 86-10-82262773
Email: zhou@cnca.gov.cn

COLOMBIA - COLOMBIE

Eng Jimenez María Claudia
Instituto Nacional de Vigilancia de Medicamentos y
Alimentos - INVIMA
Carrera 10 No. 64 - 28
Bogotá D.C
Colombia
Tel: (57+1) 2948700 ext 3805
Email: mjimenezm@invima.gov.co

CUBA

Eng Gabriel Lahens Espinosa
Director de Regulaciones Técnicas y Control de la
Calidad
Dirección de Regulaciones Técnicas y Calidad
MINCEX
Ministerio del Comercio Exterior y la Inversión
Extranjera de la República de Cuba
Infanta Nr. 16 esquina 23, Vedado, Municipio Plaza
La Habana
Cuba
Tel: (537) 838 03 64
Email: gabriel.lahens@mincex.cu

Dr Mayra Martí Pérez
Jefa
Departamento Nacional de Higiene de los
Alimentos y Nutrición
Dirección de Salud Ambiental. Ministerio de Salud
Pública
Calle 23 y N, Edif. Soto, Vedado
La Habana
Cuba
Tel: (537) 78330276
Email: mayra.marti@infomed.sld.cu

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA

Mr Sune Obsen
Scientific Officer
Danish Veterinary and Food Administration
Ministry of Environment and Food
Stationsparken 31
Glostrup
Denmark
Tel: +45 7227 6900
Email: suob@fvst.dk

ECUADOR - ÉQUATEUR

Mr Danilo Alban
Jefe de la oficina comercial de Proecuador en
México
Oficina Comercial Proecuador en México
Proecuador
Montecito 38, México
Ciudad de México
Mexico
Email: dalbanf@proecuador.gob.ec

Mr Andrés Terreros Brito
Segundo Secretario
Oficina Comercial Proecuador en México
Proecuador
Montecito 38, México
Ciudad de México
Mexico
Email: rterrosb@proecuador.gob.ec

ESTONIA - ESTONIE

Mrs Maia Radin
Head of the Bureau
Food Safety Department
Ministry of Rural Affairs
Lai 39/41
Tallinn
Estonia
Tel: +3726256529
Email: maia.radin@agri.ee

**EUROPEAN UNION - UNION EUROPÉENNE -
UNIÓN EUROPEA**

Mr Risto Holma
Administrator
DG SANTE
European Commission
Rue Froissart 101
Brussels
Belgium
Tel: +32 229-98683
Email: risto.holma@ec.europa.eu

FIJI - FIDJI

Mr Riten Chand Gosai
Plant Pathologist/Head of Communications
Plants Division
Biosecurity Authority of Fiji
FNPF Plaza 1, Ellery Street
Suva
Fiji
Tel: 679-3312512
Email: rgosai@baf.com.fj

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Ms Leena Salin
Senior Beterinary Officer
Ministry of Agriculture and Forestry
P.O.Box 30 00023 Government
Helsinki
Finland
Tel: +358400893635
Email: leena.salin@mmm.fi

FRANCE - FRANCIA

Mrs Chantal Mayer
 Departmental Director - Deputy Head
 Directorate for competition policy, consumer affairs
 and fraud control (DGCCRF)
 Ministre de l'Economie de l'Industrie et du
 numérique
 DGCCRF 59 boulevard Vincent Auriol-Bureau 4B -
 Qualité et valorisation des produits alimentaires
 75013 Paris
 PARIS
 France
 Tel: 0033 144 972 365
 Email: chantal.mayer@dgccrf.finances.gouv.fr

Mrs Emilie Lebrasseur
 Deputy Head
 Office of European and Multilateral Negotiations
 Ministry of agriculture, the food processing industry
 and forestry
 251 rue de Vaugirard
 Paris
 France
 Tel: +00 33 14955 4778
 Email: emilie.lebrasseur@agriculture.gouv.fr

GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA

Dr Hartmut Waldner
 Division 312 - Food Control, Crisis Management
 Federal Ministry of Food and Agriculture
 Rochusstr. 1
 Bonn
 Germany
 Tel: +49 228 99529 4961
 Email: 312.waldner@bmel.bund.de

Dr Klaus Lorenz
 Head of Unit
 Federal Office of Consumer Protection and Food
 Safety
 P.O. Box 110260
 Berlin
 Germany
 Tel: +49 (0) 30 18444 10600
 Email: klaus.lorenz@bvl.bund.de

GHANA

Mr Anthony Asewa Mensah
 Chief Revenue Officer
 Customs Division
 Ghana Revenue Authority
 P. Box 9046 KIA, Accra
 Accra
 Ghana
 Tel: +233 244 077729
 Email: mensahanthony77@yahoo.com

Mr Joseph Eric Owusu
 Chief Revenue Officer
 Customs Division
 Ghana Revenue Authority
 P. O. Box 9046, KIA, Accra
 Accra
 Ghana
 Tel: +233 244 701265
 Email: jericowusu@yahoo.co.uk

INDIA - INDE

Mr N Ramesh
 Director (EP- Agri)
 Department of Commerce
 Ministry of Commerce & Industry, Government of
 India
 Udyog Bhawan, New Delhi 110 107 , INDIA
 Email: ramesh.n77@gov.in

Ms Sashi Rekha
 Director
 Quality Council of India
 Institution of Engineers Building, 2nd Floor, 2 -
 Bahadur Shah Zafar Marg, New Delhi - 110002,
 India
 Email: dirmabcb@qcin.org

Ms Nisha Singhal
 Technical Officer
 Food Safety and Standards Authority of India
 FDA Bhawan Kotla Road
 Tel: 09811005213
 Email: nisha.fssai@gmail.com

INDONESIA - INDONÉSIE

Prof Purwiyatno Hariyadi
 Indonesia National CODEX Committee
 Southeast Asian Food and Agricultural Science and
 Technology (SEAFST) center
 Bogor Agricultural University
 Jln Puspa No 1 IPB Campus- DRAMAGA
 BOGOR
 Indonesia
 Tel: (+ 62) 81110351
 Email: phariyadi@ipb.ac.id

Mrs Islana Ervandiari
 Deputy Director for Plant Quarantine and Biosafety
 Indonesian Agricultural Quarantine Agency, Ministry
 of Agriculture
 Jl. Harsono RM No. 3 Ragunan
 JAKARTA
 Indonesia
 Tel: 021 7816482
 Email: islana.ervandia@gmail.com

Mrs Eva Yuliana Fitri
 Technical Officer of Food Safety Alert and
 Response Division
 Directorate of Food Safety Surveillance and
 Extension
 The National Agency for Drug and Food Control
 (NADFC)
 Jalan Percetakan Negara Nomor 23
 Jakarta
 Indonesia
 Tel: 021-42878701
 Email: evayulianafitri21@gmail.com

Mrs Dian Putranti
 Deputy Director of Inspection of Food Production
 and Distribution
 Directorate of Food Inspection and Certification
 National Agency of Drug and Food Control
 Jl. Percetakan Negara No.23, Jakarta
 Jakarta
 Indonesia
 Email: dputr4nt1@gmail.com

Mr Banny Ramadhani
 Chief of Indonesian Trade Promotion Center for
 Mexico City
 ITPC - Mexico City
 Ministry of Trade
 Cenit Plaza Arquimedes, Office: 105 Arquimedes
 No. 130 Polanco, Mexico D.F
 Mexico City
 Mexico
 Tel: +5255 50836055
 Email: banny@kemendag.go.id

Mrs Dyah Sulistyorini
 Deputy Director for Ready to Eat Food and SMEs
 Extension
 Directorate of Food Safety Surveillance and
 Extension
 National Agency of Drug and Food Control
 JALAN PERCETAKAN NEGARA NOMOR 23,
 JAKARTA
 Indonesia
 Tel: 021-42878701
 Email: dyah.sulistyorini@yahoo.co.uk

Mr Lucky Bastanta Tarigan
 Assistant Deputy Director
 Directorate of Standardization and Quality Control
 Ministry of Trade
 Jl. Raya Bogor Km. 26 Ciracas, Jakarta Timur
 DKI JAKARTA
 Indonesia
 Tel: (+ 62) 8710321
 Email: Lucky.tarigan@kemendag.go.id

Mrs Ika Yulistiyawati
 Deputy Chief of Indonesian Trade Promotion Center
 for Mexico City
 ITPC - Mexico City
 Ministry of Trade
 Cenit Plaza Arquimedes, Office:105 Arquimedes
 No.130 Polanco Mexico, D.F
 Mexico City
 Mexico
 Tel: +5255 50836055
 Email: ika.yulis@kemendag.go.id

**IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) -
 IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') -
 IRÁN (REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)**

Dr Mohammad Hossein Shojaee Aliabadi
 Senior Scientific Adviser Institute of Standards &
 Industrial Research of IR AN & Director and
 Laboratory Manager Farough Life Sciences
 Research Laboratory
 Farough Life Sciences Research Laboratory
 No: 96; Parcham Street Tohid Square
 Teheran
 Iran (Islamic Republic of)
 Tel: +0989121591766
 Email: faroughlab@gmail.com

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Dr David W Nolan
 Head of Division
 Veterinary Public Health and Food Safety Policy
 Department of Agriculture, Food and the Marine
 Agriculture House Kildare Street Dublin 2
 Dublin
 Ireland
 Tel: +353 1 6072978
 Email: davidwnolan@agriculture.gov.ie

Ms Dorothy Guina-dornan
 Chief Specialist Environmental Health
 Food Safety Authority of Ireland
 Abbey Court Lower Abbey Street
 Dublin 1
 Ireland
 Tel: +353 1 8171 374
 Email: dgdornan@fsai.ie

ITALY - ITALIE - ITALIA

Mr Ciro Impagnatiello
 Codex Contact Point
 Department of the European Union and
 International Policies and of the Rural Development
 Ministry of Agricultural Food and Forestry Policies
 Via XX Settembre, 20
 Rome
 Italy
 Tel: +39 06 46654058
 Email: c.impagnatiello@politicheagricole.it

JAPAN - JAPON - JAPÓN

Ms Mina Kojima
 Deputy Director
 Department of Environmental Health and food
 Safety
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 TOKYO
 Japan
 Tel: +81-3-3595-2326
 Email: codexj@mhlw.go.jp

Mr Yusuke Shimizu
 Associate director
 Food Safety Policy Division, Food Safety and
 Consumer Affairs Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 TOKYO
 Japan
 Tel: +81-3-3502-8732
 Email: yusuke_shimizu450@maff.go.jp

Mr Keiichi Sugita
 Deputy Director
 Food Manufacture Affairs Division, Food Industry
 Affairs Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 TOKYO
 Japan
 Tel: +81-3-6744-2397
 Email: keichi_sugita890@maff.go.jp

Mr Tsuyoshi Tada
 Section Chief
 Department of Environmental Health and food
 Safety
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 TOKYO
 Japan
 Tel: +81-3-3595-2337
 Email: codexj@mhlw.go.jp

Dr Hajime Toyofuku
 Professor
 · Yamaguchi University (Joint Facility of Veterinary
 Medicine)
 1677-1Yoshida
 YAMAGUCHI
 Japan
 Tel: +8183 933 5827
 Email: toyofuku@yamaguchi-u.ac.jp

KENYA

Mr Emmanuel Ndolo Nguzo
 Inspection Quality Officer
 Inspection
 Kenya Bureau of Standards
 P.O. Box 54974-
 Nairobi
 Kenya
 Tel: +254 020 6948000
 Email: nguzoe@kebs.org

KYRGYZSTAN - KIRGHIZISTAN - KIRGUISTÁN

Mr Mukhamat Kaparov
 Deputy Director
 Center for Standardization and Metrology under
 The Ministry of Economy of the Kyrgyz Republic
 720040 197, Panfilov str. Bishkek, Kyrgyz Republic
 Bishkek
 Kyrgyzstan
 Tel: +996 (770)544077
 Email: kaparov1964@gmail.com

Mrs Dinara Aitmurzaeva
 Head of Division
 Standardization Division
 Center for Standardization and Metrology under
 The Ministry of Economy of the Kyrgyz Republic
 720040 197, Panfilov str. Bishkek, Kyrgyz Republic
 Bishkek
 Kyrgyzstan
 Tel: +996 (770) 540126
 Email: aytmurzaeva@nism.gov.kg

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Mr Mohd Salim Dulatti
 Director
 Food Safety and Quality Division
 Ministry of Health Malaysia
 Level 4, Menara Prisma, Presint 3, No 26, Jalan
 Persiaran Perdana Precint 3,
 Putrajaya
 Malaysia
 Tel: +603 - 8885 0791
 Email: mdsalim@moh.gov.my

MEXICO - MEXIQUE - MÉXICO

Mr Aldo Heladio Verver Y Vargas Duarte
 Director General Adjunto
 Comisión de Fomento Sanitario
 Comisión Federal para la Protección Contra
 Riesgos Sanitarios
 Oklahoma 14, Col. Napoles, Delegación Benito
 Juárez, Ciudad de México
 Mexico
 Tel: +52 55 50805200 ext. 1304
 Email: aververyvargas@cofepris.gob.mx

Mr Guillermo Arroyo Gómez
 Gerente de Seguimiento de Programas
 Comisión de Operación Sanitaria
 Comisión Federal para la Protección contra
 Riesgos Sanitarios (COFEPRIS)
 Oklahoma 14, Col. Napoles, Delegación Benito
 Juárez, Ciudad de México
 Mexico
 Tel: +52 55 5080 5262
 Email: garroyo@cofepris.gob.mx

Ms Zoila Erika Castellanos Bravo
 Jefe de Departamento de Organismos
 Internacionales en Materia Zoosanitaria
 Dirección de Importaciones y Exportaciones
 SAGARPA-SENASICA
 Boulevard Adolfo Ruíz Cortínez No. 5010, piso 5,
 Col. Insurgentes Cuicuilco, Deleg. Coyoacán,
 Ciudad de México
 Mexico
 Tel: +52 55 59 05 10 00
 Email: zoila.castellanos@senasica.gob.mx

Ms María Teresa Cervantes Ramírez
 Subdirectora de Exportaciones
 Dirección General de Salud Animal
 SAGARPA-SENASICA
 Boulevard Adolfo Ruíz Cortínez No. 5010, piso 5,
 Col. Insurgentes Cuicuilco, Deleg. Coyoacán,
 Ciudad de México, México
 Ciudad de México
 Mexico
 Tel: +52 55 59 05 10 70
 Email: teresa.cervantes@senasica.gob.mx

Mr Daniel González Sesmas
 Director de Normalización de Sector Primario e
 Industria Agroalimentaria
 Dirección General de Normas
 Secretaría de Economía
 Av. Puente de Tecamachalco 6 Col. Lomas de
 Tecamachalco
 Naucalpan de Juárez
 Mexico
 Tel: 5552296100
 Email: daniel.gonzalezs@economia.gob.mx

Ms Mariana Jiménez Lucas
 Verificador/Dictaminador Sanitario Especializado
 Comisión de Operación Sanitaria
 Comisión Federal para la Protección contra
 Riesgos Sanitarios (COFEPRIS)
 Oklahoma 14, Col. Napoles, Delegación Benito
 Juárez, Ciudad de México
 Mexico
 Tel: +(5255) 5080 5200 ext 4715
 Email: mjimenez@cofepris.gob.mx

Mr Lamberto Osorio Nolasco
 Subdirector Ejecutivo de Importaciones y
 Exportaciones
 Comisión de Autorización Sanitaria
 Ejecutivo de Importaciones y Exportaciones
 Oklahoma 14, Col. Napoles, Delegación Benito
 Juárez, Ciudad de México
 Mexico
 Tel: +52 55 5080 5343
 Email: losorio@cofepris.gob.mx

Ms Edith Rangel Bustamante
 Gerente de Normatividad y Asuntos Sanitarios
 Consejo Mexicano de la Carne
 Concepción Beistegui No. 13 int. 501, Col. del
 Valle, Deleg. Benito Juárez
 Ciudad de México
 Mexico
 Tel: 01-55-5589-7771 ext. 208
 Email: normas@comecarne.org

Ms Mildred Villanueva Martínez
 Gerente de Legislación y Normas
 Sigma Alimentos Corporativo S.A. de C.V.
 Reforma No. 22, piso 16, Col. Juárez, Deleg.
 Cuauhtémoc.
 Ciudad de México
 Mexico
 Tel: 01-55-8503-2096
 Email: mwillanu@sigma-alimentos.com

NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAÍSES BAJOS

Mr Erik Bosker
 Ministry of Economic Affairs
 PO Box 20401 The Hague THE NETHERLANDS
 Netherlands
 Tel: +31 62 708 3125
 Email: e.bosker@minez.nl

Ms Outi Tyni
 Council of the European Union in delegation
 Netherlands
 General Secretariat Directorate General Agriculture,
 Fisheries, Social Affairs and Health Directorate
 Fisheries, Food chain and Veterinary questions Rue
 de la Loi/ Wetstraat 175 - 1048 Bruxelles/Brussel -
 Belgique/België
 Netherlands
 Tel: +32 (0) 22812770
 Email: outi.tyni@consilium.europa.eu

Mr Harm-jan Van Burg
 Ministry of Economic Affairs
 Korte Voorhout 7 2511 CW
 The Hague
 Netherlands
 Tel: +31 70 342 85 22
 Email: h.j.m.burg@minfin.nl

NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZÉLANDE - NUEVA ZELANDIA

Ms Cherie Flynn
 Principal Adviser
 Ministry for Primary Industries
 25 The Terrace
 Wellington
 New Zealand
 Email: cherie.flynn@mpi.govt.nz

Dr Bill Jolly
 Chief Assurance Strategy Officer
 Ministry for Primary Industries
 25 The Terrace
 Wellington
 New Zealand
 Email: bill.jolly@mpi.govt.nz

Mr Terry Meikle
 Consejero Agropecuario
 New Zealand Embassy
 Mexico
 Email: Terry.Meikle@mfat.govt.nz

NICARAGUA

Ms Miriam Carolina Canda Toledo
 Punto de Contacto del Codex
 Dirección de Normalización y Metrología
 Ministerio de Fomento, Industria y Comercio
 Km 6, carretera a Masaya
 Managua
 Nicaragua
 Tel: +505 2489300
 Email: codex@mific.gob.ni

NIGERIA - NIGÉRIA

Dr Chinyere Ijeoma Akujobi
 Assistant Director
 Veterinary & Pest Control Services
 Federal Ministry of Agriculture and Rural
 Development
 New Secretariat, Area 11, Garki,
 Abuja
 Nigeria
 Tel: +2348035877722
 Email: chimed22@yahoo.com

NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA

Mrs Vigdis S. Veum Møllersen
 Senior Adviser
 Norwegian Food Safety Authority
 P.O Box 383
 Brumunddal
 Norway
 Tel: +47 22 77 91 04
 Email: visvm@mattilsynet.no

Mrs Malin Elisabeth Florvåg
 Head of Section
 Norwegian Food Safety Authority
 Brumunddal
 Norway
 Tel: +4799367578
 Email: Malin.Elisabeth.Florvag@mattilsynet.no

PARAGUAY

Ms Ivani Torales
 Coordinadora del Subcomité CCFICS Paraguay
 Organismo Nacional de Normalización
 INTN
 Asunción
 Paraguay
 Email: itorales@intn.gov.py

PERU - PÉROU - PERÚ

Mrs Claudia Susana Bastante Gonzalez
 Segunda secretaria en la Embajada del Perú en
 México
 Calle Homero 510 Interior 502, Colonia Polanco,
 Delegación Miguel Hidalgo, CP 11560, CDMX
 Perú
 Tel: 0052 1 55 4063-4230
 Email: cbastanteg@rree.gob.pe

PHILIPPINES - FILIPINAS

Dr Imelda Santos
 Veterinarian III
 Bureau of Animal Industry (BAI)
 Department of Agriculture
 BAI Compound, Visayas Avenue
 Quezon City
 Philippines
 Tel: 6329811314
 Email: ijsantos62@yahoo.com

Mr Ronald De Veyra
 Deputy Director General
 Food and Drug Administration
 Department of Health
 Civic Drive, Filinvest, Corporate City, Alabang
 Muntinlupa City
 Philippines
 Email: rondeveyra@yahoo.com

Dr Hyacinth Napiloy
 Veterinarian II
 Bureau of Animal Industry (BAI)
 Department of Agriculture
 BAI Compound, Visayas Avenue
 Quezon City
 Philippines
 Tel: 6329811314
 Email: hyacinthnapiloy@yahoo.com

REPUBLIC OF KOREA - RÉPUBLIQUE DE CORÉE - REPÚBLICA DE COREA

Mr Seunghwan Kim
 Senior Scientific Officer
 Food Safety Policy Bureau
 Ministry of Food and Drug Safety
 Osong Health Technology Administration Complex
 187, Osongsaengmyeong 2-ro, Osong-eup,
 Heungdeok-gu, Cheongju-si, Chungbuk
 Republic of Korea
 Tel: 82-43-719-6053
 Email: betterkim@korea.kr

Ms Soojin Choi
 Assistant Director
 Food Safety Policy Bureau
 Ministry of Food and Drug Safety
 Osong Health Technology Administration Complex
 187, Osongsaengmyeong 2-ro, Osong-eup,
 Heungdeok-gu, Cheongju-si, Chungbuk
 Republic of Korea
 Tel: 82-43-719-2058
 Email: lab98sj@korea.kr

Ms Jooheyh Jang
 Researcher
 Imported Food Safety Policy Bureau
 Ministry of Food and Drug Safety
 Osong Health Technology Administration Complex
 187, Osongsaengmyeong 2-ro, Osong-eup,
 Heungdeok-gu, Cheongju-si, Chungbuk
 Republic of Korea
 Tel: 82-43-719-2156
 Email: jangj@korea.kr

Mr Joong-hyuk Lee
 Assistant Director
 Animal and Plant Quarantine Agency
 Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs
 177, Hyeoksin 8-ro, Gimcheon-si, Gyeongsangbyk-
 do, Korea
 Gimcheon
 Republic of Korea
 Tel: +82-10-8862-0659
 Email: patchjh82@korea.kr

Mr Seung-hwa Lee
 Scientific Officer
 National Agricultural Products Quality Management
 Service(NAQS)
 Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs
 93, Nakdongbuk-ro, Gangseo-gu, Busan, Koera
 Busan
 Republic of Korea
 Tel: +82-10-3027-0012
 Email: shlee96@korea.kr

RUSSIAN FEDERATION - FÉDÉRATION DE RUSSIE - FEDERACIÓN DE RUSIA

Mrs Irina Igonina
 Head of the Laboratory
 Laboratory of Technical Regulations and
 Standardization
 All-Russian Research Institute of Fishery and
 Oceanography
 Moscow
 Russian Federation
 Email: igoninain@mail.ru

SINGAPORE - SINGAPOUR - SINGAPUR

Dr Astrid Yeo
 Group Director
 Regulatory Administration Group
 Agri-Food & Veterinary Authority of Singapore
 52, Jurong Gateway Road, #13-01 Singapore
 608550
 Singapore
 Tel: +6568052900
 Email: astrid_yeo@ava.gov.sg

Dr Panqin Cai
Deputy Director, Export Services Section
Surveillance & Compliance Department, Food
Establishment Regulation Group
Agri-Food & Veterinary Authority of Singapore
52, Jurong Gateway Road, #13-01 Singapore
608550
Singapore
Tel: +6568052760
Email: cai_panqin@ava.gov.sg

Ms Lily Ling
Deputy Director, Market Surveillance Section
Inspection Department, Quarantine & Inspection
Group
Agri-Food & Veterinary Authority of Singapore
52, Jurong Gateway Road, #13-01 Singapore
608550
Singapore
Tel: +6568052866
Email: lily_ling@ava.gov.sg

SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD - SUDÁFRICA

Mrs Penelope Campbell
Director: Food Control
Department of Health
Private Bag X 828
Pretoria
South Africa
Tel: +27 12 395 8800
Email: Penny.Campbell@health.gov.za

Mr Deon Jacobs
Principal Inspector
National Regulator for Compulsory Specifications
14B Railway Road, Montague Gardens,
Cape Town
South Africa
Tel: 27 21 526 3412
Email: Deon.Jacobs@nrccs.org.za

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Dr Erik Fröhlicher
Scientific Advisor
International Affairs
Federal Food Safety and Veterinary Office FSVO
Schwarzenburgstrasse 155
Bern
Switzerland
Email: erik.froehlicher@blv.admin.ch

THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA

Mr Pisan Pongsapitch
Deputy Secretary General
National Bureau of Agricultural Commodity and
Food Standards Ministry of Agriculture and
Cooperatives
Department of Livestock Development
50 Paholyothin Rd., Ladyao, Chatuchak,
Bangkok
Thailand
Tel: +66 2561 3717
Email: pisan@acfs.go.th

Ms Pitchaporn Achawawongtip
Executive Director
Thai Food Processor's Association
170/21-22, 9th Floor, Ocean Tower 1 Building,
Klongtoey
Bangkok
Thailand
Tel: +662 261 2684-6
Email: pitchaporn@thaifood.org

Ms Chootima Jamekornkul
Pharmacist, Professional Level
Food and Drug Administration
Ministry of Public Health
88/24 Tiwanon Road, Muang,
Nonthaburi
Thailand
Tel: +66 (2) 590 7348
Email: Chootima.j@hotmail.com

Dr Panisuan Jamnarnwej
Honorary Advisor of TFFA
Thai Frozen Foods Association
92/6 6th Floor, Sathornthani Building 2 North
Sathorn Rd., Silom, Bangrak
Bangkok
Thailand
Tel: +6622355622
Email: panisuan@yahoo.com

Ms Kularb Kimsri
Member of Food Processing Industry club
The Federation of Thailand Industries
Food Processing Industry club
Queen Sirikit National Convention Center, Zone C,
4th Fl, 60 New Rachadapisek Rd., Klongtoey,
Bangkok
Bangkok
Thailand
Tel: 66-2-625-7507
Email: kularb@cpf.co.th

Mr Manat Larpphon
Standards Officer
Office of Commodity and System Standards
National Bureau of Agricultural Commodity and
Food Standards
National Bureau of Agricultural Commodity and
Food Standards, 50 Phaholyothin Road, Ladyao
Chatuchak Bangkok 10900.
Bangkok
Thailand
Tel: +662 561 2277
Email: mlarpphon@yahoo.com

Mr Ramet Sae-lhao
Agricultural Research Officer
Department of Agricultural
Ministry of Agriculture and Cooperatives
50 Phaholyotin Rd, Khwaeng Lat Yao, Khet
Chatuchak
Bangkok
Thailand
Tel: +6629406464
Email: bluelovely69@yahoo.co.th

Ms Kingduean Somjit
Chief of Inspection Development Unit
Department of Fisheries
Ministry of Agriculture and Cooperatives
50 Phaholyothin Road., Ladyao Chatuchak
Bangkok
Thailand
Tel: +6625580143
Email: kingduean.s@dof.mail.go.th

**TRINIDAD AND TOBAGO - TRINITÉ-ET-TOBAGO
- TRINIDAD Y TOBAGO**

Ms Wendyann Ramrattan
Chemist
Chemistry/Food and Drugs Division
Ministry of Health; Chemistry/Food and Drugs
Division
92 Frederick Street, Port of Spain, Republic of
Trinidad and Tobago
Port of Spain
Trinidad and Tobago
Tel: 868-623-5242
Email: ramra60@hotmail.com

**UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI -
REINO UNIDO**

Mr Michael O'Neill
Email: mike.o'neill@foodstandards.gsi.gov.uk

Mr Gary Welsh
Email: Gary.welsh@foodstandards.gsi.gov.uk

**UNITED STATES OF AMERICA -
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE -
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Ms Mary Stanley
Head of Delegation
Office of International Coordination
U.S. Department of Agriculture, Food Safety and
Inspection Service
1400 Independence Ave SW
Washington DC
United States of America
Tel: 202.720.0287
Email: Mary.Stanley@fsis.usda.gov

Ms Camille Brewer
Director, International Affairs Staff
Health and Human Services
U.S. Food and Drug Administration
5100 Paint Branch Parkway, HFS-550
College Park, MD
United States of America
Tel: +1 240-402-1723
Email: Camille.brewer@fda.hhs.gov

Ms Sandi Dreisonstok
International Trade Specialist
Processed Products and Technical Regulations
Division (PPTRD)
Foreign Agricultural Service, OASA/USDA
1400 Independence Ave, SW, Room 5532
Washington DC
United States of America
Tel: +1 202-720-0555
Email: Sandi.Dreisonstok@fas.usda.gov

Ms Monica Fanti
Global Regulatory Affairs Manager
Alltech
3031 Catnip Hill Pike
Nicholasville KY
United States of America
Tel: +1 210 257 5409
Email: mfanti@Alltech.com

Mr Raul Guerrero
Consultant
International Regulatory Strategies
793 Ontare Road
Santa Barbara, California
United States of America
Tel: +1805-898-1830
Email: guerrero.raul.j@yahoo.com

Mr Kenneth Lowery
International Issues Analyst
U.S. Codex Office
1400 Independence Avenue SW Room 4861-South
Building
Washington DC
United States of America
Tel: +1 202 690 4042
Email: kenneth.lowery@fsis.usda.gov

Ms Katherine Meck
International Policy Analyst
Center for Food Safety and Nutrition
U.S. Food and Drug Administration
5001 Campus Drive
College Park
United States of America
Tel: 240-402-3980
Email: Katherine.Meck@fda.hhs.gov

Ms Lisa Romano
Deputy Director
Office of Food and Feed Operations
Food and Drug Administration (FDA)
12420 Parklawn Drive
Rockville
United States of America
Tel: (301) 796-5762
Email: Lisa.Romano@fda.hhs.gov

Ms Caroline Smith Dewaal
International Food Safety Policy Manager,
International Affairs Staff
Health and Human Services
U.S. Food and Drug Administration
5001 Campus Drive
College Park, MD
United States of America
Tel: +1(240) 402-1242
Email: Caroline.DeWaal@fda.hhs.gov

Ms Karen Stuck
Principal
KDS Associates
148 North Carolina Ave.
Washington, DC
United States of America
Tel: +1-202-544-0395
Email: karenstuck@comcast.net

Ms Lori Tortora
Senior Trade Advisor
International Regulations and Standards Division
(IRSD)
USDA Foreign Agricultural Service/OASA
1400 Independence Ave. S.W. (Rm. 5934)
Washington D.C.
United States of America
Tel: +1 202.720.0634
Email: Lori.Tortora@fas.usda.gov

Prof John Williams Spink
Assistant Professor - Director
Food Fraud Initiative - College of Veterinary
Medicine
Michigan State University
1129 Farm Lane, B51
East Lansing, Michigan
United States of America
Tel: +1 517 381 4491
Email: spinkj@msu.edu

**INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES**

**INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR
COOPERATION ON AGRICULTURE (IICA)**

Dr Lisa Harrynanan
Agricultural Health & Food Safety Specialist
Inter-American Institute for Cooperation on
Agriculture (IICA)
10 Austin Street
Saint Augustine
Trinidad and Tobago
Tel: (868) 645 4555
Email: lisa.harrynanan@iica.int

**ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
ANIMALE (OIE)**

Mrs Ann Backhouse
Head of the Standards Department
World Organisation for Animal Health (OIE)
12, rue de Prony
Paris
France
Tel: 33 (0)1 4415 1880
Email: a.backhouse@oie.int

**NON INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES
ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES**

THE CONSUMER GOODS FORUM (CGF)

Mr Luis Hernandez Juarez
Quality Management
Quality and Food Safety
Nestle
Miguel De Cervantes Saavedra 301 Col Granada
Del Miguel Hidalgo Mexico DF 11520
Mexico DF
Mexico
Email: luis.hernandez3@mx.nestle.com

**INTERNATIONAL CO-OPERATIVE ALLIANCE
(ICA)**

Mr Kazuo Onitake
Senior Scientist
Quality Assurance Division
International Co-operative Alliance
Co-op Plaza, 3-29-8, Shibuya-Ku, Shibuya
Tokyo
Japan
Tel: +81 3 5778 8109
Email: kazuo.onitake@jccu.coop

**INTERNATIONAL COUNCIL OF BEVERAGES
ASSOCIATIONS (ICBA)**

Mr Raul Portillo
Representative
Asociación Nacional de Productores de Refrescos y
Aguas Carbonatadas (ANPRAC)
Moliere 39 – Piso 3 Col. Polanco.
Ciudad de México
Mexico
Email: rportillo@coca-cola.com

Ms Elvia Aguilar
Representative
Asociación Nacional de Productores de Refrescos y
Aguas Carbonatadas (ANPRAC)
Moliere 39 – Piso 3 Col. Polanco.
Ciudad de México
Mexico
Email: elaquilar@coca-cola.com

Ms Alessia Fernandez
PepsiCo
Email: Alessia.fernandez@pepsico.com

Ms Alina Hernandez Aguilar
PepsiCo
Email: alina.hernandezaguilar@pepsico.com

**INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY
MANUFACTURERS ASSOCIATIONS (ICGMA)**

Ms Melissa San Miguel
Senior Director, Global Strategies
Grocery Manufacturers Association
1350 I Street, NW
Washington, DC
United States of America
Email: msanmiguel@gmaonline.org

**INTERNATIONAL NUT AND DRIED FRUIT
COUNCIL FOUNDATION (INC)**

Ms Elizabeth Van Meter
Specialist
INC International Nut and Dried Fruit Council
Carrer de la Fruita Seca 4, Polígon Tecnoparc
Reus
Spain
Tel: 0034977331416
Email: evanmeter@almondboard.com

NSF INTERNATIONAL (NSF)

Mr Stan Hazan
Sr. Director, Science
Science & Regulatory Affairs
NSF International
789 N. Dixboro Road
Ann Arbor
United States of America
Tel: 1-734-769-5105
Email: Hazan@nsf.org

SAFE SUPPLY OF AFFORDABLE FOOD EVERYWHERE (SSAFE)

Mr Joe Scimeca
Member
SSAFE
Email: Joseph_Scimeca@cargill.com

Mr Ernesto Salinas
SSAFE
Email: Ernesto.salinas@mx.nestle.com

UNITED STATES PHARMACOPEIAL CONVENTION (USP)

Dr Henry Chin
Foods - Science
United States Pharmacopeial Convention
12601 Twinbrook Parkway
Rockville
United States of America
Tel: 6514423574
Email: hbchin48@gmail.com

Dr Karen Everstine
Scientific Liaison
Foods - Science
United States Pharmacopeial Convention
12601 Twinbrook Pkwy
Rockville
United States of America
Tel: 6514423574
Email: kde@usp.org

FAO

Ms Catherine Bessy
Food Safety and Quality Officer
AGD
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Viale delle Terme di Caracalla Rome, Italy
Rome
Italy
Tel: +39 06 0657053679
Email: Catherine.Bessy@fao.org

CODEX SECRETARIAT

Ms Annamaria Bruno
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Tel: +39 06 5705 6254
Email: annamaria.bruno@fao.org

Mr Patrick Sekitoleko
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
Italy
Tel: +39 06 5705 6626
Email: patrick.sekitoleko@fao.org

Ms Rain Yamamoto
Food Standards Officer
Food and Agriculture Organisation of the UN
Viale Delle Terme Di Caracalla
Rome
Italy
Tel: +39 06 57055868
Email: Rain.yamamoto@fao.org

Mr Ross Halbert
Consultant
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Email: ross.halbert@fao.org

HOST GOVERNMENT SECRETARIAT AUSTRALIA

Ms Kate Slater
Executive Officer
Department of Agriculture and Water Resources
GPO Box 858
Canberra
Australia
Tel: +61 2 6272 4542
Email: kate.slater@agriculture.gov.au

CO-HOST GOVERNMENT SECRETARIAT MEXICO

Mr Álvaro Israel Perez Vega
Comisionado de Operación Sanitaria
Comisión Federal para la Protección contra
Riesgos Sanitarios
Oklahoma no. 14, Colonia Nápoles, Delegación
Benito Juárez
Ciudad de México
Mexico
Tel: +(5255) 5080 5200 ext. 1391
Email: aiperez@cofepris.gob.mx

Mr Luis Atzin Rocha Lugo
Enlace de Alto Nivel de Responsabilidad en
Inocuidad de los Alimentos
Comisión de Operación Sanitaria
Comisión Federal para la Protección contra
Riesgos Sanitarios (COFEPRIS)
Oklahoma 14, piso 4 Col. Napoles, Delegación
Benito Juárez
Ciudad de México
Mexico
Tel: (5255) 5080 5200 ext.1572
Email: lrocha@cofepris.gob.mx

Ms Penélope Elaine Sorchini Castro
Verificadora/Dictaminadora Especializada
Comisión de Operación Sanitaria
Comisión Federal para la Protección contra
Riesgos Sanitarios (COFEPRIS)
Oklahoma 14, piso 4 Col. Napoles, Delegación
Benito Juárez
Ciudad de México
Mexico
Tel: +52 55 5080 5200 ext. 4715
Email: psorchini@cofepris.gob.mx

Mr Julio Sánchez Y Tépoz
Comisionado Federal
Comisión Federal para la Protección contra
Riesgos Sanitarios (COFEPRIS)
Oklahoma 14, Planta Baja, Col. Napoles,
Delegación Benito Juárez
Ciudad de México
Mexico
Tel: +52 55 5080 5200 ext. 1108
Email: jsanchezy@cofepris.gob.mx

Annexe II

PROJET DE PRINCIPES ET DIRECTIVES POUR LE SUIVI DES PERFORMANCES DE SYSTÈMES NATIONAUX DE CONTRÔLE DES ALIMENTS

(pour adoption à l'étape 8)

SECTION 1 INTRODUCTION

1. Un système national de contrôle des aliments (SNCA) efficace est essentiel pour veiller à la sécurité sanitaire et à la salubrité des aliments pour les consommateurs et assurer des pratiques loyales. Un SNCA efficace peut faire appel à des approches, des fonctions essentielles et des composantes différentes, en fonction des conditions nationales, et selon la description des *Principes et directives pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments* (CAC/GL 82-2013) .
2. Le cadrage politique, la conception, la mise en œuvre et les autres composants techniques du SNCA devraient avoir un fonctionnement efficace dans le temps et avoir la capacité et l'aptitude permettant leur amélioration continue. Au fur et à mesure des avancées scientifiques et techniques, il est important que le SNCA apporte la preuve de sa capacité d'adaptation.
3. La fonction de suivi et d'évaluation du système du SNCA requiert que l'autorité compétente¹ évalue régulièrement si le système atteint effectivement et de manière appropriée ses objectifs de protection de la santé des consommateurs et de garantie de pratiques loyales dans le commerce alimentaire.² Les données produites grâce au suivi et à l'évaluation du système servent à informer le cadrage politique, la conception du système et la mise en œuvre des fonctions du SNCA.
4. Le présent document propose un cadre de suivi des performances destiné à assister la fonction de suivi et d'évaluation du SNCA décrite en section 4.4 de la directive CAC/GL 82-2013. Les présentes orientations ne sont pas destinées à servir pour comparer des systèmes ou imposer des entraves au commerce.
5. Il existe de nombreuses stratégies pour assurer le suivi des performances, mais il n'existe pas d'orientations spécifiques sur le suivi des performances d'un SNCA. Le présent document a pour vocation de combler cette lacune.
6. On peut utiliser d'autres outils d'évaluation, tels que l'outil FAO/OMS d'évaluation des systèmes de contrôle des aliments, en complément du suivi des performances pour donner un aperçu complet d'un SNCA.

SECTION 2 OBJECTIF DES ORIENTATIONS

7. Le présent document décrit un cadre logique pour les étapes de planification, de suivi et d'évaluation du suivi des performances d'un SNCA et met en place une interprétation commune des principes, de la terminologie et des meilleures pratiques du suivi des performances.
8. Les présentes orientations sont destinées à faciliter l'auto-évaluation des SNCA des pays.
9. Les présentes orientations mettent l'accent sur les étapes de la planification d'un cadre de suivi des performances, qui sont à la base de l'évaluation de l'efficacité d'un SNCA et facilitent l'amélioration continue lorsqu'elle est pertinente.
10. Une autorité compétente peut se servir de ce cadre pour effectuer le suivi et l'évaluation du système, ou encore pour rendre des procédures existantes plus robustes.

SECTION 3 DÉFINITIONS³

Activité : Les mesures entreprises ou les travaux réalisés pour mobiliser des intrants afin d'atteindre des extrants spécifiques.

Évaluation : Une procédure pour déterminer la présence ou l'absence d'une certaine condition ou d'un certain composant, ou encore dans quelle mesure une condition est remplie.

Efficacité : L'ampleur de la réalisation effective ou attendue des objectifs d'un SNCA ou encore des résultats liés, en tenant compte de leur importance relative.

Indicateur : Une variable quantitative ou un facteur qualitatif qui constituent un moyen simple et fiable pour mesurer une réalisation, pour refléter les changements liés à des activités, ou pour permettre d'évaluer les performances d'un programme ou d'un système.

¹ Dans le présent document, le terme *autorité compétente* désigne une ou plusieurs autorités compétentes.

² Dans le présent document, le terme 'objectifs' renvoie aux objectifs du SNCA des *Principes et directives pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments* (CAC/GL 82-2013).

³ La plupart des définitions sont adaptées du 'Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats de l'OCDE, 2002. Paris. OCDE/CAD.

Intrants : Les ressources financières, humaines, techniques et matérielles utilisées pour des activités.

Réalisation : Les effets ou résultats désirés qui contribuent à la réalisation des objectifs d'un SNCA. Les réalisations peuvent être catégorisées à différents niveaux, et qualifiées par exemple d'ultimes, de haut niveau, intermédiaires, de caractère préliminaire ou initial.

Extrants : Les biens et services qui résultent d'activités. Le terme peut également s'appliquer à des changements qui résultent d'activités pertinentes pour parvenir à des réalisations.

Suivi des performances : Un procédé continu ou ininterrompu de saisie et d'analyse de données visant à apprécier dans quelle mesure les réalisations et les objectifs déclarés du SNCA sont atteints.

SECTION 4 PRINCIPES DU CADRE DE SUIVI DES PERFORMANCES

11. Dans le cadre d'une démarche globale, une autorité compétente devrait assurer le suivi des performances de tous les composants d'un SNCA. Toutefois, en fonction des priorités et capacités de l'autorité compétente, il pourrait être plus pratique et abordable d'appliquer le cadre de suivi des performances d'une manière progressive ou ciblée. La démarche ciblée est l'application du cadre de suivi des performances à des programmes spécifiques ou à des composants du SNCA. La démarche progressive est l'élargissement graduel du cadre de suivi des performances selon le renforcement des capacités dans le pays.
12. Qu'il serve dans le cadre d'une démarche globale, progressive ou ciblée, les principes suivants caractérisent le cadre de suivi des performances :

Principe 1 Pertinence

13. Il est adapté aux besoins uniques et à la structure du SNCA et fait appel à des informations saisies autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système pour recenser les lacunes, optimiser les opérations et promouvoir l'amélioration continue.

Principe 2 Transparence

14. Il est ouvert à toutes les parties prenantes nationales pertinentes pour consultation et examen à diverses étapes de la procédure, tout en respectant, s'il y a lieu, les exigences légales relatives à la protection de la confidentialité des informations.

Principe 3 Efficience et fiabilité

15. Il devrait fonctionner dans le cadre de ses capacités du moment à garder un caractère pratique et abordable. Il repose sur la saisie de données et la gestion de programme existante et fait appel à des sources de données externes pour évaluer la performance de son SNCA. Il conviendrait d'être attentif à la qualité et à la fiabilité des données.

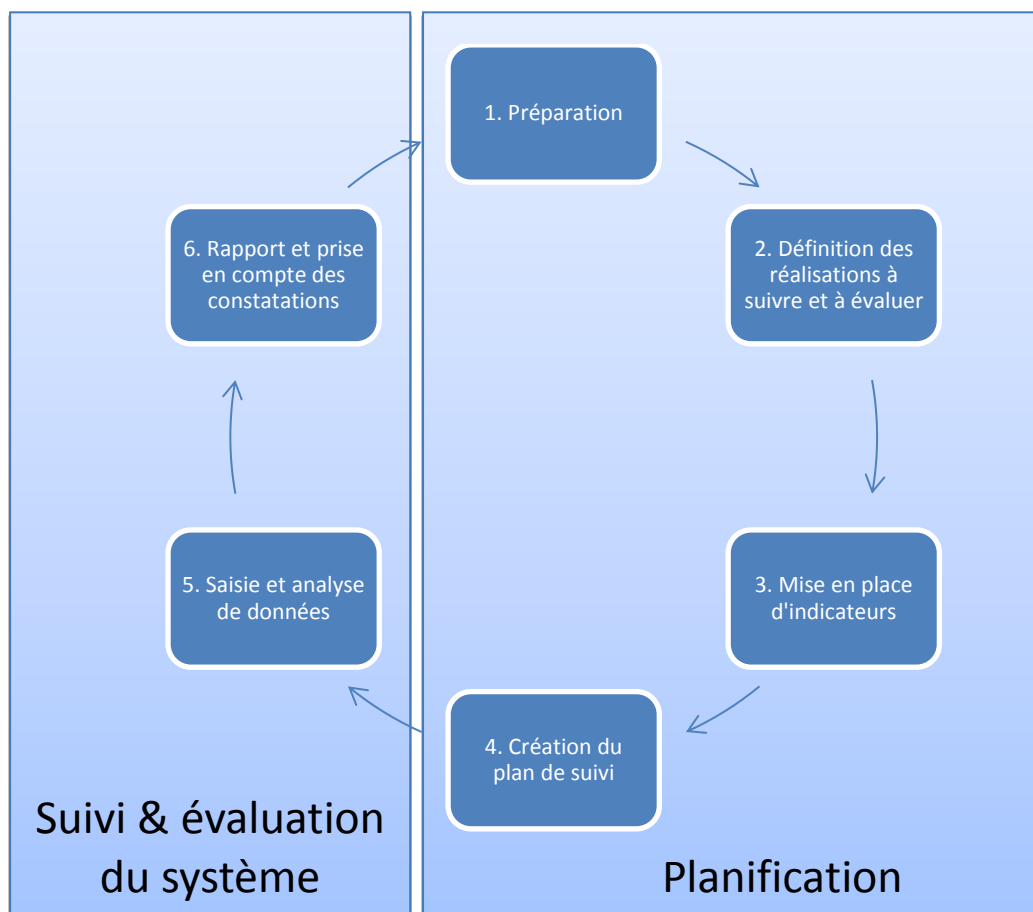
Principe 4 Réactivité

16. Il s'adapte aux changements du SNCA et de son environnement et il intègre autant les changements des réalisations voulues que des activités associées et des indicateurs appliqués.

SECTION 5 CADRE DE SUIVI DES PERFORMANCES D'UN SNCA

17. Les pays devraient avoir établi un SNCA ou des composants d'un SNCA avant d'employer le présent cadre.
18. Le cadre de suivi des performances constitue un procédé cyclique (voir fig. 1) qui comprend globalement trois tâches : la planification, le suivi et l'évaluation du système. L'évaluation des performances est un processus cyclique continu au sein duquel chaque étape alimente la suivante et fera l'objet d'un passage en revue dans le temps.
 - Les étapes de planification permettent à l'autorité compétente d'identifier les réalisations spécifiques et corrélées à travers lesquelles le SNCA contribue à ses objectifs et les indicateurs qui mesurent la progression des réalisations. Elles constituent la base pour le suivi et l'évaluation du système.
 - Les étapes de suivi permettent à l'autorité compétente de saisir des données et de générer les informations nécessaires.
 - Les étapes d'évaluation du système permettent à l'autorité compétente d'utiliser les informations générées grâce aux étapes de suivi pour évaluer l'efficacité et le caractère approprié du SNCA. Elles peuvent confirmer que le composant ou les composants pertinents fonctionnent comme prévu et permettre l'amélioration continue, s'il y a lieu.

Figure 1 : Cadre de suivi des performances



SECTION 5.1 ÉTAPES DE PLANIFICATION

19. Les étapes de planification sont organisées dans un ordre logique au sein duquel chaque étape précédente appuie ou mène à l'étape suivante. Il est par exemple nécessaire de recenser les réalisations voulues (étape 2) avant de recenser des indicateurs pour mesurer la progression de ces réalisations (étape 3).
20. Après avoir réalisé ces étapes, l'autorité compétente aura clairement défini les réalisations spécifiques pour lesquelles le SNCA a été conçu et élaboré un plan de progression pour suivre l'évolution de ces réalisations.

Étape 1 : Préparation

21. Un suivi effectif des performances requiert l'engagement organisationnel, un ensemble de procédures établies, ainsi que les ressources et capacités techniques suffisantes. La première étape du cadre de suivi des performances comprend une évaluation pour déterminer la capacité du moment de l'autorité compétente à suivre et évaluer le système. Les paragraphes suivants sont susceptibles d'aider l'autorité compétente à évaluer son degré de préparation à concevoir et mettre en œuvre un cadre d'évaluation des performances.
22. L'engagement organisationnel est essentiel afin d'assurer la définition de priorités en matière de suivi et d'évaluation du système et leur dotation en ressources en tant que composants faisant partie intégrale du SNCA. Les questions suivantes peuvent aider l'autorité compétente à évaluer le degré d'engagement organisationnel pour assurer le suivi et l'évaluation du système.
 - Quels sont les objectifs législatifs ou politiques du SNCA et quel soutien l'autorité compétente y contribue-t-elle ?
 - Comment l'autorité compétente prévoit-elle de soutenir le suivi des performances à différents niveaux du SNCA ?
 - Comment l'autorité compétente prévoit-elle d'utiliser les données du suivi des performances (p.ex. pour évaluer l'efficacité du SNCA et prendre des mesures préventives ou de correction ou améliorer le système, selon qu'il convient) ?

23. Les procédures établies pour la saisie de données et la gestion de programme peuvent servir pour le suivi et l'évaluation du système. Les questions suivantes peuvent aider l'autorité compétente à évaluer les procédures établies qui soutiennent le suivi et l'évaluation du système.
- Quels types de données sont actuellement saisis ?
 - Quelle utilisation est faite de ces données (c'est-à-dire quel type d'informations est généré et à quelle fin) ?
 - Quelles sont les procédures en place pour la saisie et l'analyse de données ?
 - Quelles sont les procédures en place pour veiller à la qualité des données ?
 - Quelles sont les procédures en place pour faire rapport sur les résultats ou sur la progression des cibles ou objectifs ?
 - Quelle est l'utilisation faite des données pour évaluer l'efficacité de différents programmes ou composants ?
24. Le suivi et l'évaluation du système requièrent des ressources financières et humaines suffisantes ainsi que le savoir-faire pertinent pour soutenir la saisie et l'utilisation de données. Les questions suivantes peuvent aider l'autorité compétente à évaluer les ressources en place et les capacités techniques.
- Quelles ressources (financières, humaines, techniques et matérielles) sont disponibles pour soutenir le suivi et l'évaluation du système ? Comment faire pour mobiliser des ressources existantes, si cela s'avère nécessaire ?
 - L'autorité compétente peut-elle avoir recours à des personnes ayant un savoir-faire en planification stratégique, gestion des performances, gestion de programmes, analyse et gestion de données ?
25. Si l'autorité compétente ne dispose pas des capacités ou des ressources suffisantes pour suivre la performance de l'ensemble du SNCA, l'autorité compétente peut mettre en place le suivi et l'évaluation du système d'une manière progressive ou ciblée, en commençant par un nombre limité de composants prioritaires. L'autorité compétente peut se servir de la CAC/GL 82-2013 combinée aux objectifs nationaux pour recenser les composants prioritaires d'une démarche progressive et ciblée.
26. Si l'autorité compétente décide de mettre en œuvre le suivi et l'évaluation du système d'une manière progressive ou ciblée, l'autorité compétente devrait examiner les étapes permettant de répondre à ces enjeux pour permettre un suivi exhaustif des performances à un stade ultérieur.
- En cas de pénurie de capacités en ressources humaines, l'autorité compétente devrait élaborer un plan de renforcement des capacités selon qu'il convient, en fixant les délais de réalisation les plus courts possibles.
 - En l'absence de ressources financières suffisantes, l'autorité compétente devrait chercher à obtenir des financements supplémentaires auprès de sources nationales ou internationales, en fixant les échéances les plus courtes pour leur mise en place.
27. L'autorité compétente devrait revoir l'évaluation ci-dessus à intervalles réguliers. Au fur et à mesure du renforcement de ses capacités de suivi et d'évaluation du système, ou de leur disponibilité, l'autorité compétente peut envisager une démarche plus globale.

Étape 2 : Définition des réalisations à suivre et à évaluer

28. Le suivi et l'évaluation du système devraient aller au-delà de la mesure des extrants des activités et se concentrer sur la mesure des réalisations ou effets voulus. Les réalisations reflètent ce qui doit être atteint pour assurer la réussite, contrairement aux procédures ou aux étapes qui doivent être accomplies. La définition et le suivi des réalisations permettent à une autorité compétente de prendre des décisions en meilleure connaissance de cause et de mieux cibler ses programmes et ses ressources afin d'atteindre les objectifs désirés.
29. Indépendamment de refléter ce qui doit être réalisé, les réalisations devraient répondre aux critères SMART ci-dessous.
- Spécifiques : Que-ce qui va être atteint précisément ?
 - Mesurables : Peut-on mesurer la réalisation grâce à des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs ?
 - Activables : La réalisation relève-t-elle des compétences et pouvoirs de l'autorité compétente ?
 - Réalistes ou pertinents : Est-ce qu'une réalisation contribuera à atteindre les objectifs du SNCA ?
 - Temporellement définis : Y a-t-il moyen de fixer un échéancier pour atteindre la réalisation ?
30. L'autorité compétente devrait impliquer des parties prenantes pertinentes dans un processus participatif visant l'identification et la compréhension générale des réalisations à atteindre.

31. Le point de départ pour la définition des réalisations dépendra de la démarche de l'autorité compétente par rapport au suivi et à l'évaluation du système. Dans le cadre d'une approche globale, une autorité compétente peut commencer par la définition d'un objectif ou d'une cible nationale pour le SNCA et qui constitue la réalisation de plus haut niveau à atteindre. Si l'autorité compétente décide de mettre en œuvre le suivi et l'évaluation du système d'une manière progressive ou ciblée, elle devrait recenser la réalisation de plus haut niveau applicable à son approche.
32. Après avoir défini le point de départ, l'autorité compétente devrait se demander 'comment y parvenir ?' afin de recenser le niveau suivant de réalisations qui contribueront à atteindre la réalisation de plus haut niveau. Il se peut que plusieurs réalisations intermédiaires ou sous-jacentes contribuent à la réalisation de plus haut niveau. L'autorité compétente peut veiller au recensement de toutes les réalisations pertinentes en demandant 'que faut-il d'autre ?' pour atteindre la réalisation de plus haut niveau.
33. Cette procédure d'interrogation 'comment y parvenir ?' et 'que faut-il d'autre ?' devrait être reprise pour chaque réalisation intermédiaire et sous-jacente jusqu'à ce qu'on ne parvienne plus à recenser d'autres réalisations. Pour les réalisations les plus sous-jacentes, la réponse à la question 'comment y parvenir ?' comprendra généralement des extraits ou des activités.
34. C'est grâce à cette procédure que l'autorité compétente élaborera un cadre de réalisations qui soit le reflet visuel des procédures causales ou logiques contribuant à la réalisation de plus haut niveau. Lu du haut vers le bas, un cadre de réalisations explique comment chaque réalisation découle des réalisations sous-jacentes du niveau immédiatement inférieur. Lu de bas en haut, il explique l'importance de chaque réalisation, qui contribue à la réalisation surdéterminante au niveau immédiatement supérieur. L'annexe A comprend un exemple de cadre simplifié de réalisations.
35. Il existe d'autres approches qui peuvent être employées pour identifier et présenter visuellement les réalisations et leurs relations causales y compris des modèles logiques, des théories du programme ou encore des théories du changement.
36. Certaines réalisations peuvent dépasser le pouvoir d'intervention de l'autorité compétente et leur mise en œuvre peut requérir l'intervention d'autres parties prenantes ou entités gouvernementales. Il est toutefois possible d'en assurer le suivi si les activités de l'autorité compétente peuvent avoir un impact significatif sur elles.
37. Après avoir recensé les réalisations, l'autorité compétente devrait cartographier les activités existantes qui y contribuent, évaluer les lacunes et recenser les activités supplémentaires qui pourraient également y contribuer. Une fois que les activités existantes et possibles ont été recensées, une autorité compétente peut programmer les activités par ordre de priorités.

Étape 3 : Mise en place d'indicateurs

38. Les indicateurs permettent de mesurer ce qui a été atteint, d'illustrer le changement, ou d'évaluer les performances. Il faudrait mettre en place des indicateurs pour chacune des réalisations.
39. On peut également mettre en place des indicateurs pour les intrants et les extraits afin de permettre à l'autorité compétente de suivre la contribution d'activités spécifiques à des réalisations spécifiques. On peut utiliser divers outils pour gérer les intrants et les extraits, par exemple des budgets, des plans d'effectifs, et des plans d'activité.
40. Dans une situation où les capacités pour assurer le suivi et l'évaluation du système sont limitées, l'autorité compétente peut choisir de commencer par un nombre limité d'indicateurs et en augmenter le nombre au fur et à mesure que les capacités s'étoffent.
41. Dans le contexte d'une démarche progressive ou ciblée, l'autorité compétente peut dans un premier temps mettre en place des indicateurs pour lesquels il existe des procédures de saisie et d'analyse de données ou répondant à des composants prioritaires du SNCA.
42. Au fur et à mesure de l'évolution des connaissances sur les indicateurs pour les SNCA, l'autorité compétente devrait envisager l'emploi de ces indicateurs, selon qu'il convient.
43. Le choix des indicateurs devrait reposer sur le passage en revue des procédures établies pour la saisie des données réalisée pendant l'étape d'évaluation.
44. L'autorité compétente devrait réunir un groupe d'experts des questions techniques, de fond et de politique, chargés de réfléchir aux éventuels indicateurs pour chacune des réalisations recensées à l'étape 2. Quelques exemples d'indicateurs figurent à l'annexe B.
45. Ces indicateurs peuvent être de nature qualitative ou quantitative et devraient satisfaire aux critères suivants :
 - être sans équivoque, faciles à interpréter et à suivre, et transparents.
 - être étroitement liés aux réalisations (notamment dans le temps) et sensés du point de vue organisationnel.

- se prêter à une validation et/ou vérification indépendante.
 - être mesurables avec les ressources disponibles.
46. Parmi les nombreux indicateurs éventuels qui répondent à ces critères, l'autorité compétente devrait prendre en compte les informations suivantes pour choisir les indicateurs les plus immédiats dont elle peut techniquement et financièrement assurer la saisie et l'analyse des données.
- Fréquence de la saisie des données
 - Coût financier de la saisie des données
 - Enjeux de la saisie des données ou limites de l'interprétation des données
47. Le dispositif de mesure influence le comportement et il est donc important de choisir des indicateurs qui vont inciter des mesures qui mèneront aux réalisations voulues.

Étape 4 : Création du plan de suivi

48. Pour veiller à la bonne intégration des indicateurs dans la fonction de suivi et d'évaluation du système d'une autorité compétente, il faudrait créer un plan de suivi des performances (*PMP - Performance Monitoring Plan*) destiné à fournir des informations précises sur la saisie et l'analyse des données sur les performances. Pour chaque indicateur, ce plan de suivi des performances (*PMP*) devrait comprendre :
- Une explication ou définition de l'indicateur
 - La source des données
 - La fréquence de saisie des données
 - Les méthodes de saisie des données
 - Les méthodes d'assurance de la qualité des données
 - Les méthodes d'analyse des données
 - Les rôles et responsabilités pour la saisie des données
 - Les rôles et responsabilités pour l'analyse des données
 - Les rôles et responsabilités pour assurer la qualité des données
 - Les données de référence
 - Les cibles
49. L'autorité compétente devrait rassembler des données de référence pour chacun des indicateurs. Ces données de référence dressent un aperçu de la situation existante et servent de point de départ pour mesurer la performance à l'avenir. La saisie de données de référence dans le cadre d'un projet pilote peut en outre permettre l'identification des indicateurs susceptibles de ne pas marcher.
50. Après la saisie de données de référence, et selon qu'il convient, l'autorité compétente devrait fixer des cibles pour chaque indicateur. Une cible est un résultat spécifié à réaliser dans un laps de temps spécifique. Pour certains indicateurs, la cible peut simplement être l'augmentation, le maintien ou la diminution par rapport à la valeur de référence.
51. Au moment de fixer des cibles, l'autorité compétente devrait examiner les données de référence, le degré d'amélioration voulu et les niveaux de ressources nécessaires pour atteindre la cible.
52. Pour des indicateurs avec des cibles à long terme, il peut être utile de recenser des cibles sous-jacentes ou des jalons.

SECTION 5.2 ÉTAPES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SYSTÈME

53. La réalisation de la procédure ci-dessus jette les fondements pour rendre opérationnelles les étapes de suivi et d'évaluation du SNCA. Ces étapes de suivi du système comprennent : la saisie des données, l'analyse des données, la communication de constatations et la prise en compte de constatations.

Étape 5 : Saisie et analyse des données

54. Le plan de suivi des performances (*PMP*) décrit les rôles et responsabilités pour la saisie des données et leur analyse. Les données brutes devront souvent être traitées afin de calculer les indicateurs. Selon la nature des indicateurs, l'analyse des données peut comprendre la comparaison de résultats avec les bases de référence et les cibles ainsi que l'évaluation de tendances dans le temps.

Étape 6 : Rapport sur des constatations et intégration

55. L'utilisation de l'information générée par le suivi et l'évaluation du système prend de multiples formes. Les données sur les performances devraient être présentées dans un format clair et compréhensible destiné à des publics spécifiques et peuvent être présentées de différentes manières, selon qu'il convient (p.ex. dans des résumés écrits, des résumés analytiques, des présentations orales, des présentations sur support visuel, des tableaux de bord).
56. Le suivi et l'évaluation du système ne sont utiles que si les constatations sont effectivement utilisées pour alimenter et influencer la conception de la politique du SNCA et sa mise en œuvre. La simple présentation de rapports avec des données ne suffit pas. L'autorité compétente devrait établir des approches qui assurent la pleine intégration des données sur les performances. On peut citer les exemples suivants :
- Organiser des réunions de revue des performances à intervalles réguliers pour évaluer si les activités sont toujours adéquates et si les réalisations et les indicateurs associés sont toujours pertinents
 - Intégrer les données sur les performances dans les décisions budgétaires et de hiérarchisation des ressources
 - Recenser et échanger les meilleures pratiques et les enseignements
 - Recenser les lacunes ou les problèmes qui pourraient être traités par un exercice de renforcement de capacités
 - Évaluer d'autres opportunités d'emploi des données sur les performances au sein de l'autorité compétente
57. Lorsque les constatations résultant du suivi des performances et de l'évaluation des systèmes font état de résultats défavorables, des méthodes de résolution des problèmes, telles qu'une analyse des causes profondes, peuvent être employées pour établir les mesures correctives.
58. Au fur et à mesure que l'utilisation des données sur les performances entraîne des changements de politiques, de conception du système ou de mise en œuvre du programme, l'autorité compétente devrait repasser en revue les étapes de la planification.
- Tout changement ou toute optimisation des stratégies nationales ou des buts du SNCA devraient amener l'autorité compétente à passer en revue le cadre de réalisations. Les réalisations non pertinentes devraient être écartées et de nouvelles réalisations devraient être intégrées, si nécessaire.
 - À intervalles réguliers, l'autorité compétente devrait également passer en revue les indicateurs employés pour suivre les réalisations afin de vérifier leur utilité et leur caractère approprié. Les indicateurs non pertinents devraient être écartés et des indicateurs plus appropriés devraient être intégrés, si nécessaire.
 - Le plan de suivi des performances (*PMP*) devrait être actualisé à intervalles réguliers pour illustrer les changements institutionnels, les avancées technologiques ou l'évolution des méthodes d'analyse des données.
59. Les constatations provenant du suivi et de l'évaluation du système ainsi que les changements du SNCA qui en découlent devraient être communiqués de manière efficace et efficiente pour veiller à un échange d'informations clair et à l'implication de toutes les parties prenantes pertinentes du SNCA.

ANNEXE A : EXEMPLE ILLUSTRATIF D'UN CADRE SIMPLIFIÉ DE RÉALISATIONS

Réalisation du plus haut niveau

Protection de la santé des consommateurs

Meilleure utilisation par l'industrie de mesures de maîtrise effectives pour prévenir la contamination des aliments

Plus forte sensibilisation des consommateurs sur les risques de la sécurité sanitaire des aliments et les stratégies d'atténuation

Meilleure capacité d'intervention en cas d'urgences en matière de sécurité sanitaire des aliments

Réalisations intermédiaires et sous-jacentes

Meilleure conformité de l'industrie aux réglementations fondées sur les observations afin de prévenir la contamination des aliments

Meilleure utilisation de mesures de maîtrise fondées sur les constatations et non requises par la réglementation

Meilleure conformité de l'industrie pour les réglementations relatives à l'élimination rapide d'aliments insalubres

Amélioration de la traçabilité de produits alimentaires

Meilleure connaissance par l'industrie de la réglementation basée sur les observations afin de prévenir la contamination des aliments

Improved enforcement of regulations to prevent contamination of food

Notes :
 Lu du haut vers le bas, un cadre de réalisations explique comment chaque réalisation découle des réalisations sous-jacentes du niveau immédiatement inférieur. Lu de bas en haut, il explique l'importance de chaque réalisation, qui contribue à la réalisation de plus haut niveau au niveau immédiatement supérieur

Activités

Mise en place de réglementations fondées sur les observations afin de prévenir la contamination des aliments

Mise en place de formations destinées à l'industrie sur les réglementations fondées sur les observations pour prévenir la contamination des aliments

Ce cadre est un modèle simplifié et toutes les réalisations ne sont pas développées au même degré. L'autorité compétente devrait idéalement élaborer un cadre qui soit le reflet exhaustif des procédures causales ou logiques contribuant à la réalisation de plus haut niveau.

ANNEXE B : EXEMPLES ILLUSTRATIFS D'INDICATEURS ASSOCIÉS A DES RÉALISATIONS DONNÉES

Le tableau ci-dessous fournit des exemples illustratifs d'indicateurs associés à des réalisations de l'Annexe A. Lors de l'application du cadre de suivi des performances, chaque pays établira des indicateurs correspondant aux réalisations visées.

Exemples de réalisations	Exemples d'indicateurs
Protection de la santé des consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> • incidence de maladies d'origine alimentaire (nombre de cas par 100 000 habitants) (par exemple Salmonella) • exposition moyenne alimentaire à des contaminants chimiques (mg/kgpc par jour) (par exemple pesticides organophosphatés)
Meilleure utilisation par l'industrie de mesures de maîtrise effectives pour prévenir la contamination des aliments	<ul style="list-style-type: none"> • pourcentage d'échantillons dont les analyses établissent la contamination microbienne (par exemple salmonelle spp.) • pourcentage d'échantillons dont les analyses établissent la contamination chimique (par exemple résidus de pesticides organophosphatés)
Meilleure conformité de l'industrie aux réglementations fondées sur les observations afin de prévenir la contamination des aliments	<ul style="list-style-type: none"> • pourcentage d'exploitations utilisant des mesures de maîtrise spécifiées pour prévenir la salmonelle • pourcentage d'inspections qui établissent que les producteurs alimentaires sont en conformité avec les réglementations sur les pesticides • pourcentage d'inspections qui établissent la non-conformité du secteur
Meilleure connaissance par l'industrie de la réglementation basée sur les observations afin de prévenir la contamination des aliments	<ul style="list-style-type: none"> • pourcentage de producteurs alimentaires conscients des réglementations fondées sur les observations en vigueur
Meilleure capacité d'intervention en cas d'urgences en matière de sécurité sanitaire des aliments	<ul style="list-style-type: none"> • pourcentage de produits rappelés et récupérés ainsi que détruits ou correctement éliminés • délai moyen d'intervention entre la constatation d'une situation préoccupante en matière de sécurité sanitaire des aliments et le lancement d'un rappel
Amélioration de la traçabilité de produits alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> • existence d'un mécanisme/outil de traçabilité des aliments (oui/non) • pourcentage de producteurs alimentaires nationaux appliquant les pratiques de traçabilité • pourcentage d'aliments importés suivis ou inscrits avec des identifiants (par exemple codes barre, RFID)

DOCUMENT DE PROJET SUR DE NOUVEAUX TRAVAUX POUR ÉLABORER DES ORIENTATIONS RELATIVES À L'UTILISATION DE L'ÉQUIVALENCE DE SYSTÈMES

1. Objectif et champ d'application de la norme proposée

L'objectif de ces travaux est de donner des orientations aux autorités compétentes des pays importateurs et exportateurs sur l'utilisation de la reconnaissance de l'équivalence de systèmes afin de faciliter protection de la santé des consommateurs et garantir les pratiques loyales dans le commerce alimentaire. Le document est destiné à couvrir des situations où il peut être raisonnablement anticipé que le système national de contrôle des aliments (SNCA) du pays exportateur saura, dans la durée, et de manière fiable fournir des aliments qui répondent aux mêmes attentes globales pour la santé humaine, la salubrité alimentaire et techniques que celles qui sont réalisées dans le pays importateur. Le champ d'application de ces orientations est destiné à s'appliquer à la procédure à suivre par les pays importateurs et exportateurs lorsqu'un pays exportateur a présenté une demande de reconnaissance de l'équivalence pour l'entièreté ou une partie de son SNCA. Il est noté à cet égard qu'un SNCA comprend des systèmes d'inspection et de certification à l'importation et à l'exportation et qu'il a pour objectif tant de protéger la santé publique que de garantir les pratiques loyales dans le commerce (CAC/GL 82/2013 para. 2 et para.6).

Les orientations proposées pourraient soit être une annexe à l'un des textes existants du CCFIS, soit un document autonome. La conséquence de ces nouveaux travaux pourrait être qu'il faille modifier des textes existants.

2. Pertinence et actualité

La poursuite de la mondialisation du commerce des aliments et la montée des préoccupations des consommateurs à ce sujet signifient que les pays imposent de plus en plus non seulement des normes pour des produits finis mais également des exigences détaillées sur la production et la transformation, ce qui signifie plus de demandes d'information, de visites d'audit et d'inspections de produits. La meilleure utilisation de la reconnaissance de l'équivalence de systèmes lorsque des systèmes réglementaires efficaces sont déjà mis en place pourrait diminuer la charge en ressources et en restrictions inutiles pesant sur le commerce et provoquée par de telles procédures. Le cas échéant, elle pourrait notamment prévoir une simplification des listes d'établissements individuels, et l'accélération des dédouanements à partir de la confiance dans les systèmes déjà établis dans le pays exportateur pour la bonne gestion de tout risque lié aux échanges commerciaux au niveau requis et atteint dans le pays importateur.

La reconnaissance de l'équivalence de systèmes pour tout ou une partie des échanges commerciaux d'aliments entre des pays est susceptible non seulement d'éliminer des restrictions inutiles pour le commerce, mais également de libérer des ressources à la fois dans les pays importateurs et les pays exportateurs et qui pourraient être mieux affectées à la gestion de domaines de risques plus pressants.

3. Principales questions à traiter

Ces nouveaux travaux fourniront des principes et procédés pour le processus initial de consultation visant à déterminer si un examen plus approfondi d'équivalence de systèmes est approprié ; si les principes et procédures sont susceptibles de se prêter à un examen approfondi de l'équivalence de systèmes ; et si des orientations supplémentaires sont requises pour l'élaboration d'accords bilatéraux afin de documenter la reconnaissance de l'équivalence de systèmes, notamment les attentes en termes de maintenance de l'accord d'équivalence. Les nouveaux travaux tiendront également compte des facteurs qui facilitent l'appréciation de l'équivalence de systèmes, notamment *l'expérience, la connaissance et la confiance*, ainsi que des critères pour évaluer l'équivalence de systèmes. Les nouveaux travaux prendront en compte l'application de l'équivalence de systèmes à des pays qui se trouvent à différents niveaux de développement.

4. Évaluation au regard des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*

Critère général : La protection du consommateur contre les risques pour la santé, la sécurité sanitaire des aliments, garantissant des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et tenant compte des besoins identifiés des pays en développement.

Ces nouveaux travaux proposés vont contribuer à faciliter encore plus le commerce d'aliments surs tout en libérant des ressources pour permettre de mieux cibler des scénarios de risques plus importants et donc de mieux satisfaire le critère général de la protection des consommateurs.

Critères applicables dans le cadre du Critère général :

a) *Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en résulter :*

Les pays imposent de plus en plus non seulement des normes pour des produits finis mais également des exigences détaillées sur la production et la transformation, ce qui signifie plus de demandes d'information, de visites d'audit et d'inspections de produits. La reconnaissance de l'équivalence de systèmes lorsque des systèmes réglementaires compétents sont déjà mis en place pourrait diminuer la charge en ressources et en restrictions inutiles pesant sur le commerce et provoquée par de telles procédures.

b) *Portée des travaux et détermination des priorités dans les différents domaines d'activité :*

Voir la section Champ d'application (supra).

c) *Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par (les) l'organisme(s) international(aux) intergouvernemental(aux) pertinent(s) :*

La décision (G/SPS/19) du comité SPS de l'OMC donne des précisions supplémentaires sur la démarche que devraient suivre les membres de l'OMC pour faire appel aux dispositions sur l'équivalence de l'accord SPS, à savoir : l'article 4. Cette décision encourage fermement la CCA à poursuivre en permanence ses efforts pour fournir des orientations sur tout le champ d'application de la décision. Le CCFICS a élaboré tout un ensemble de normes qui prévoient l'utilisation de l'équivalence de systèmes, mais jusqu'à présent, il a uniquement élaboré des orientations spécifiques sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires spécifiques (CAC/GL 53-2003). Il n'existe par contre actuellement pas encore d'orientations spécifiques relatives à la possibilité d'une reconnaissance de tout un système de contrôle des aliments ou des parties qui concernent des aliments spécifiques. L'élaboration d'orientations de ce genre contribuerait à faciliter et permettre un meilleur usage des orientations existantes du Codex : *Directives sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 34-1999). Le Comité tiendra compte de tout travail international pertinent réalisé dans ce domaine et recensé au cours des travaux, tel que l'outil FAO/OMS d'évaluation de systèmes nationaux de contrôle des aliments.

d) *Aptitude de l'objet de la proposition à la normalisation :*

Le Comité estime qu'il est possible d'élaborer des principes et directives pour répondre aux enjeux identifiés.

e) *Dimension internationale du problème ou de la question :*

Le Comité a conclu qu'une charge importante est actuellement imposée aux pays exportateurs, en raison d'un manque flagrant d'orientations internationales dans ce domaine. L'absence d'accords d'équivalence notifiés auprès du comité SPS de l'OMC en conformité avec G/SPS/7/Rev.2/Add.1 prouve par ailleurs qu'il est opportun et pertinent d'élaborer des orientations supplémentaires sur ce sujet.

5. Pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex

Les travaux proposés entrent directement dans le champ des missions de la Commission du Codex Alimentarius en vertu de ses statuts, à savoir de protéger la santé des consommateurs et veiller aux pratiques loyales du commerce alimentaire ; ils s'inscrivent également dans le cadre du premier objectif du Plan stratégique 2014-19 de la Commission du Codex Alimentarius, à savoir *Établir des normes internationales régissant les aliments qui traitent des enjeux actuels et émergents relatifs aux aliments* ; et ils sont en conformité avec l'objectif 1.2 *Déterminer de façon proactive les enjeux émergents et les besoins des Membres et, lorsqu'il y a lieu, élaborer les normes alimentaires requises afin d'y répondre*. Ils contribuent également à la réalisation de l'activité 1.2.2 *Élaborer et réexaminer, lorsqu'il y a lieu, les normes régionales et internationales en réponse aux besoins exprimés par les membres et en réponse aux facteurs touchant la sécurité sanitaire des aliments, la nutrition et les pratiques loyales dans le commerce alimentaire*. Ils sont également en conformité avec l'objectif 1.3 *Améliorer la coordination et renforcer la collaboration avec d'autres organismes internationaux d'établissement des normes en s'efforçant d'éviter la duplication des tâches et d'optimiser la mise à profit des possibilités qui se présentent*.

6. Informations sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex

Les travaux proposés tiendront compte des *Directives sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 34-1999) et des *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 26-1997). Les références à l'équivalence tant dans la CAC/GL 26-1997 et la CAC/GL 34-1999 comprennent un contexte plus vaste de ce concept et on peut estimer qu'elles examinent expressément le potentiel de déterminations et d'accords d'équivalence de systèmes. Aucun des deux documents ne donne toutefois des orientations sur la réalisation de telles évaluations. Les *Principes et directives pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments* (CAC/GL 82-2013) récemment publiés fournissent dorénavant une base pour une compréhension plus

partagée des composants génériques d'un SNCA entre les pays.

Les *Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CAC/GL 53-2003) ont été principalement élaborées pour fournir des orientations pour la comparaison directe des réalisations d'une mesure spécifique ou d'un ensemble de mesures sanitaires plutôt que pour reconnaître l'équivalence d'un système dans son ensemble. Elles ne fournissent pas non plus des orientations spécifiques et pratiques sur la reconnaissance de ces aspects d'un SNCA par rapport aux pratiques loyales dans le commerce alimentaire. Les travaux proposés tiendront compte des aspects pertinents déjà abordés dans la CAC/GL 53-2003 et de l'interaction de toute nouvelle orientation proposée avec ceux-ci.

Une fois réalisées, ces directives faisant l'objet de cette proposition sont destinées à être lues conjointement avec les *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 26-1997) et les *Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires* (CAC/GL 47-2003). Les orientations proposées s'intégreraient également bien comme une progression et une prolongation des *Principes et directives sur l'échange d'informations entre des pays importateurs et exportateurs pour soutenir le commerce alimentaire* (CAC/GL 89-2016).

7. Identification de tout besoin et de la disponibilité d'avis scientifiques d'experts

Pas nécessaire.

8. Identification de tout besoin de contributions techniques à la norme en provenance d'organisations extérieures, afin que celles-ci puissent être programmées

Pas nécessaire, à ce stade.

9. Calendrier proposé pour la réalisation de ces nouveaux travaux, comprenant la date de début, la date proposée pour l'adoption à l'étape 5, et la date proposée pour l'adoption par la Commission. Le calendrier d'élaboration d'une norme ne devrait normalement pas dépasser cinq ans

Sous réserve de l'approbation par la Commission du Codex Alimentarius à sa 40^e session en 2017, les travaux devraient en principe être achevés en deux ou trois sessions :

- Examen à l'étape 3 par le CCFICS 24 ;
- Examen à l'étape 5 par le CCFICS 25 ; et
- Adoption par la Commission.

DOCUMENT DE PROJET SUR DE NOUVEAUX TRAVAUX POUR ÉLABORER DES ORIENTATIONS SUR L'UTILISATION DÉMATÉRIALISÉE DE CERTIFICATS ÉLECTRONIQUES

Révision des Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques du Codex (CAC/GL 38-2001)

1. Objectif et champ d'application de la norme proposée

L'objectif et le champ d'application du travail sont d'élaborer un cadre comprenant des orientations pour aider la/les autorités compétentes à élaborer et mettre en œuvre la certification électronique dématérialisée pour les échanges alimentaires. Des orientations harmonisées contribueraient à élargir la participation, soutenir la cohérence et simplifier la procédure d'élaboration parmi les pays élaborant des solutions de certification électronique. Ces orientations peuvent par ailleurs aider à évaluer la conception et l'ajustement nécessaire des informations de certification requises et des solutions pour faciliter la certification électronique dématérialisée. Ces orientations n'imposeraient pas un système de certification particulier, mais serviraient d'aide pour élaborer et moderniser les procédures permettant la cohérence de la mise à disposition et de l'échange électroniques de certificats, afin de supprimer la nécessité de certificats en papier.

2. Pertinence et actualité

La présente proposition concerne les *Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques* du Codex (CAC/GL 38-2001), et soutiendrait une compréhension et une mise en œuvre commune de la certification électronique dématérialisée.

Un nombre croissant de pays a déjà mis en place des solutions de certification électronique ou est en train d'en élaborer. En reconnaissant la montée de l'utilisation et de la disponibilité d'informations de certification sous forme électronique, des orientations permettront aux pays de profiter de l'expérience, des avantages et de l'aide existante afin de se prémunir contre les risques de l'utilisation de certificats électroniques pour remplacer les certificats en papier.

La compréhension commune et la définition adéquate des échanges de certificats électroniques destinés à remplacer les certificats en papier permettront aux pays d'investir efficacement des ressources dans les systèmes de certification, et l'amélioration des orientations encouragera l'adhésion d'un plus grand nombre de pays à l'emploi de protocoles d'échange harmonisés.

3. Principales questions à traiter

Les premiers travaux se concentreraient sur le passage en revue et la révision des *Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques du Codex* (CAC/GL 38-2001) pour renforcer la capacité des autorités compétentes à se lancer dans l'échange dématérialisé de certificats électroniques avec plusieurs autres parties.

Ces orientations définiraient des concepts fondamentaux, notamment l'élaboration de définitions et de principes clés, nécessaires pour comprendre et interpréter les exigences pour des mécanismes d'échange, la correspondance des données et les changements des lois et réglementations pour faciliter les systèmes de certification électroniques.

Ces orientations tiendraient compte et seraient assez souples, pour admettre différents degrés d'évolution des systèmes dans différents pays, en fonction des situations nationales et pourraient refléter une approche pas à pas vers la certification dématérialisée.

Ces travaux tiendront compte, selon qu'il convient, des efforts en matière de certification électronique d'organisations internationales, telles que la CIPV, l'OIE, l'OMD et l'OMC.

4. Évaluation au regard des critères régissant l'établissement des priorités des travaux

Critère général : La protection du consommateur contre les risques pour la santé, la sécurité sanitaire des aliments, garantissant des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et tenant compte des besoins identifiés des pays en développement.

Les travaux proposés relatifs à des orientations sur la certification électronique dématérialisée visent à aider les pays à protéger leurs consommateurs du point de vue de la santé, de la sécurité sanitaire des aliments, des pratiques loyales dans le commerce alimentaire, en encourageant la cohérence et en simplifiant le processus d'élaboration de systèmes et procédures modernes faisant appel à des informations fournies grâce à des certificats électroniques dématérialisés.

Le résultat de ces travaux permettra aux pays d'auto-évaluer dans quelle mesure ils sont en mesure d'adopter la certification électronique dématérialisée qui contribue à une meilleure protection des consommateurs. Les besoins des pays en développement seront pris en compte dans la mesure où il sera reconnu que d'un pays à l'autre, la certification électronique et les solutions de certification peuvent se trouver à différents stades de développement.

Il est important d'obtenir la participation la plus large et la promotion de la cohérence ainsi que la simplification du processus d'élaboration au sein de pays qui cherchent à se doter de solutions de certification électronique sont importantes pour les procédures d'importation et d'exportation dans le monde entier.

Critères applicables aux questions générales

a) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en résulter :

De manière générale, les législations nationales requièrent des certificats sur support papier aux frontières et pour les questions de nature légale liées à l'importation. Il se peut qu'il faille amender les législations nationales afin de permettre l'utilisation exclusive de certificats électroniques pour le dédouanement de produits à l'importation. Des orientations supplémentaires fournies par le Codex sont susceptibles d'aider les pays à amender leur législation pour permettre l'emploi de certificats électroniques et d'éliminer des certificats sur support papier.

b) Portée des travaux et détermination des priorités dans les différents domaines d'activité:

Élaboration de définitions pour contribuer à la cohérence de l'interprétation et de la mise en œuvre des exigences afin de faciliter l'échange dématérialisé de certificats électroniques. La cohérence de la compréhension et de l'interprétation sera aidée par une cartographie des champs de données des certificats électroniques d'après le modèle générique de certificat officiel.

Les travaux du Codex se concentreront sur la définition des exigences pour les échanges dématérialisés de certificats électroniques et la cartographie des champs de données selon le modèle générique de certificat.

c) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par (les) l'organisme(s) international(aux) intergouvernemental(aux) pertinent(s):

En termes d'échanges sur les informations des certificats, le travail tiendra également compte des normes CEFAC-ONU, des codes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) ainsi que des éléments de données de l'UNTDDED (Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies).

La CIPV a déjà entrepris des travaux au sujet des certificats phytosanitaires électroniques. Les normes et recommandations internationales appliquées dans les travaux de la CIPV et pertinentes pour le travail du Codex sur l'échange dématérialisé de certificats électroniques seront respectés et mis en application s'il y a lieu.

Les codes sanitaires de l'OIE pour les animaux aquatiques et les animaux terrestres comprennent tous deux un chapitre 5.2 'procédures de certification' qui comprend un article intitulé certification électronique. Le dernier amendement de cet article remonte à 2014.

L'OIE a mis en marche quelques travaux préliminaires pour réunir les activités entreprises pour le moment au sein d'organisations internationales pertinentes et de certains pays au sujet de l'e-certification, mais elle ne prévoit pas de revoir le chapitre 5.2 des deux codes à court terme.

d) Aptitude de l'objet de la proposition à la normalisation:

Le Comité estime qu'il est possible d'élaborer des principes et directives pour répondre aux enjeux identifiés.

e) Dimension internationale du problème ou de la question:

La principale préoccupation découle du fait que l'absence d'orientations du Codex sur les échanges électroniques dématérialisés exclura des pays en fonction de leur capacité à investir dans des solutions différentes et compliquera inutilement la situation pour des pays en développement.

Des orientations du Codex relatives à la certification dématérialisée sont un apport essentiel pour la normalisation de l'échange d'information par certificats dématérialisés à l'échelle mondiale.

5. Pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex

Les travaux proposés ont un lien direct avec l'objectif stratégique 1 du Codex : Promouvoir des cadres réglementaires cohérents. Des orientations relatives à la certification électronique dématérialisée fournissent aux pays une base pour entreprendre une auto-évaluation systématique de leurs capacités en matière de

certification électronique et constituent un soutien cohérent pour la disponibilité et l'échange de données de la certification sur des aliments par voie électronique en vue d'éliminer la nécessité de certificats en papier.

6. Informations sur la relation entre la proposition et d'autres documents Codex

Alors qu'une référence à l'utilisation de certificats électroniques figure déjà aux paragraphes 39 et 40 des *Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques* du Codex (CAC/GL 38-2001), celle-ci est limitée pour ce qui est de la certification dématérialisée.

La certification électronique dématérialisée concerne l'utilisation des éléments de données repris dans la CAC/GL 38-2001. L'équivalence entre des certificats génériques officiels électroniques et en papier est conforme aux orientations de CAC/GL 38-2001.

D'autres documents du Codex (*Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires* CAC/GL 20-1995 ; *Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires* (CAC/GL 47-2003) ; *Modèle de certificat pour les poissons et les produits de la pêche* (CAC/GL 48-2004) ; *Modèle de certificat d'exportation pour le lait et les produits laitiers* (CAC/GL 67-2008)) contiennent une référence à la CAC/GL 38-2001.

Des orientations relatives à la certification électronique dématérialisée appuient et simplifient la validité de la certification, ainsi que l'indiquent les *Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 20-1995).

7. Détermination de la nécessité et de la disponibilité d'avis scientifiques

Pas attendu.

8. Identification de tout besoin de contributions techniques à une norme en provenance d'organisations extérieures, afin que celles-ci puissent être programmées

Pas attendu.

9. Calendrier proposé pour la réalisation de ces nouveaux travaux, comprenant la date de début, la date proposée pour l'adoption à l'étape 5, et la date proposée pour l'adoption par la Commission. Le calendrier d'élaboration d'une norme ne devrait normalement pas dépasser cinq ans

- Examen à l'étape 3 par le CCFICS 24
- Adoption par la Commission.

**DOCUMENT DE PROJET SUR DE NOUVEAUX TRAVAUX POUR ÉLABORER DES
ORIENTATIONS RELATIVES AUX APPROCHES RÉGLEMENTAIRES PAR RAPPORT AUX
DISPOSITIFS D'ASSURANCE PAR DES TIERS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES
ALIMENTS ET DES PRATIQUES LOYALES DANS LE COMMERCE ALIMENTAIRE**

1. Objectif

L'objectif des nouveaux travaux est de fournir aux membres du Codex des orientations sur l'évaluation et l'emploi par les autorités compétentes de dispositifs d'assurance par des tiers. Il s'agit de promouvoir une approche harmonisée et robuste pour l'examen par des pays de dispositifs d'assurance par des tiers en vue d'améliorer leurs arrangements réglementaires et l'exécution des contrôles officiels au sein du système national de contrôle des aliments (SNCA), en utilisant efficacement les ressources du SNCA, afin d'améliorer les réalisations en matière de sécurité sanitaire des aliments pour les consommateurs et les pratiques loyales dans le commerce alimentaire.

2. Champ d'application

Les orientations sont destinées à couvrir l'emploi de dispositifs facultatifs d'assurance⁴ par des tiers dans la mesure où ils ont trait à la sécurité sanitaire des aliments et aux pratiques loyales dans le commerce alimentaire, dans le contexte des systèmes nationaux de contrôle des aliments (SNCA).

Ces orientations excluent :

- les systèmes officiels d'inspection et de certification administrés par un organisme gouvernemental habilité à promulguer et/ou à faire respecter les règlements ; et,
- les dispositifs compétents agréés qui exécutent des certifications selon une norme réglementaire et auxquels l'adhésion est obligatoire.
- les composants de dispositifs d'assurance qui ne relèvent pas des exigences du système national de contrôle des aliments
- les normes privées convenues dans le cadre d'un arrangement contractuel acheteur/vendeur

3. Pertinence et actualité

Les autorités compétentes commencent à examiner comment utiliser les informations provenant de dispositifs de certification par des tiers pour informer leurs activités réglementaires relatives au SNCA. Même si les directives du Codex en vigueur comprennent des références à l'emploi de dispositifs d'assurance par des tiers, il n'existe pas d'orientations susceptibles d'aider une autorité compétente au moment d'évaluer la robustesse d'un dispositif, par exemple s'il répond aux critères qui permettraient de mobiliser des éléments du dispositif à des fins réglementaires. Le Codex est le mieux placé pour combler cette lacune, au vu de son statut en tant qu'organisme de normalisation mondiale et de la reconnaissance de ses normes et directives par l'Organisation mondiale du commerce.

4. Principales questions à traiter

Ces orientations aborderont les aspects suivants :

- Définitions
- Rôles et responsabilités : autorités compétentes, entreprises, et propriétaires du dispositif
- Caractéristiques essentielles des dispositifs d'assurance par des tiers
- Critères utilisés pour évaluer la crédibilité et l'intégrité d'un dispositif, y compris par exemple:
 - les arrangements de gouvernance
 - les arrangements pour la normalisation
 - l'utilisation de normes nationales/internationales pour l'assurance
 - l'audit/l'inspection et l'échange d'informations
 - les arrangements pour l'accréditation
 - les sanctions

⁴ L'adhésion à un dispositif est une décision commerciale.

- Les approches réglementaires pour l'intégration de dispositifs dans le SNCA d'un pays, par exemple profilage de risques et prises de décisions fondées sur la gestion des risques.

5. Évaluation au regard des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*

Critère général : protection du consommateur contre les risques pour la santé, la sécurité sanitaire des aliments, garantissant des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et tenant compte des besoins identifiés des pays en développement

Ces nouveaux travaux proposés répondent à une tendance qui émerge dans certains pays où les efforts entrepris pour soutenir les activités réglementaires comprennent la prise en compte de dispositifs d'assurance par des tiers pour la planification et l'exécution de contrôles officiels pour veiller à la conformité par rapport à la législation sur les aliments et à améliorer les réalisations en matière de sécurité des aliments et les pratiques loyales dans le commerce. Les initiatives qui visent à améliorer le SNCA d'un pays sont conçues pour assurer les réalisations en matière de sécurité sanitaire des aliments et des pratiques loyales dans le commerce et servir de plate-forme de confiance pour la vente d'aliments sur les marchés nationaux et internationaux.

Pour les pays en développement, les dispositifs d'assurance par des tiers sont susceptibles d'offrir des opportunités pour le renforcement du SNCA d'un pays.

Par ailleurs, les partenariats public/privé peuvent contribuer aux pratiques commerciales loyales entre des pays avec des systèmes de réglementation différents en retenant en tant qu'étalons des dispositifs communs d'assurance par des tiers.

Ainsi, des dispositifs robustes d'assurance par des tiers sont une source d'informations et de données que les autorités compétentes peuvent utiliser pour surveiller des aspects de leurs SNCAs conformément au projet du Codex de principes et directives pour le suivi de la performance réglementaire de systèmes nationaux de contrôle des aliments.

Critères applicables dans le cadre du Critère général

a) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en résulter :

Certains gouvernements (par exemple les Pays-Bas, le Canada) ont élaboré des politiques relatives à l'utilisation de dispositifs d'assurance par des tiers qui peuvent influencer la caractérisation des risques au niveau de l'établissement et donc la fréquence des interventions officielles qui s'ensuit de la part de l'autorité réglementaire, ce qui permet de mieux cibler les ressources réglementaires sur les domaines à plus grand risque. L'élaboration d'orientations du Codex fournira un cadre pour une approche harmonisée sur la prise en compte de dispositifs d'assurance par des tiers par les autorités compétentes en vue de renforcer leurs SNCAs.

b) Portée des travaux et détermination des priorités dans les différents domaines d'activité :

Voir la section Champ d'application (supra).

c) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou suggérés par l'organisme ou les organismes internationaux intergouvernementaux pertinents :

Le projet tiendra par exemple compte de travaux entrepris par :

- l'ISO (Organisation internationale de normalisation), qui a élaboré des normes qui appuient l'intégrité de dispositifs d'assurance par des tiers ; la supervision de l'*International Accreditation Forum* (IAF) (ISO/IEC 17011) ;
- la *Global Food Safety Initiative (GFSI)*, une organisation non gouvernementale qui établit des critères d'étalonnage pour les normes de sécurité sanitaire des aliments.⁵

d) Aptitude de l'objet de la proposition à la normalisation

Il existe de nombreuses similitudes entre les approches des pays qui ont commencé à prendre en compte les dispositifs d'assurance par des tiers dans leurs SNCAs ce qui tend à suggérer que l'élaboration d'orientations Codex serait opportune.

⁵ Site web de la *Global Food Safety Initiative*: <http://www.mygfsi.com/about-us/about-gfsi/what-is-gfsi.html>

e) Dimension internationale du problème ou de la question

À un moment où les autorités compétentes cherchent à moderniser leurs régimes réglementaires, certaines ont commencé à s'intéresser de plus près aux moyens d'exploiter les opportunités qu'offrent les dispositifs d'assurance par des tiers pour compléter, soutenir et améliorer leur travail de supervision réglementaire. Il y a parmi ces pays : les Pays-Bas, le Canada, la Chine, la Belgique, et le Royaume-Uni. D'autres pays font preuve d'un intérêt croissant pour une mobilisation de ces opportunités. Il est nécessaire de promouvoir une approche harmonisée, d'aider les pays qui l'envisagent, et d'éviter de futures entraves au commerce.

6. Pertinence au regard des objectifs stratégiques du Codex

Ces nouveaux travaux proposés s'inscrivent dans la logique de la vision stratégique du Codex :

- *Être l'organisme international prééminent d'établissement des normes régissant les aliments dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire.*

L'élaboration de ces directives soutient également des objectifs et des activités particulières comprises dans le **Plan stratégique du Codex 2014–2019**⁶, et notamment :

Objectif 1.2, Activité 1.2.2

- *Élaborer et réexaminer, lorsqu'il y a lieu, les normes régionales et internationales en réponse aux besoins exprimés par les membres et en réponse aux facteurs touchant la sécurité sanitaire des aliments, la nutrition et les pratiques loyales dans le commerce alimentaire. Déterminer de façon proactive les enjeux émergents et les besoins des Membres et, lorsqu'il y a lieu, élaborer les normes alimentaires requises afin d'y répondre.*

Objectif 1.3, Activité 1.3.2

- *Promouvoir la collaboration avec d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales responsables de l'établissement des normes afin de favoriser l'élaboration de normes Codex pertinentes tout en augmentant la compréhension de celles-ci, leur notoriété et l'utilisation qui en est faite.*

7. Informations sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex

Ces travaux tiendront compte des textes existants du Codex, tels que : *Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 20-1995)*, et les *Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques (CAC/GL 38-2001)* ; *Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques, CAC/GL 38-2001* ; *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 26-1997)* ; *Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP1-1969)* ; des Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments (CAC/GL 82-2013) et d'autres directives Codex applicables.

8. Identification de tout besoin tous de la disponibilité d'avis scientifiques d'experts

Néant

9. Identification de tout besoin de contributions techniques à la norme en provenance d'organisations extérieures, afin que celles-ci puissent être programmées

Des contributions techniques sont par exemple attendues de la part de l'ISO (Organisation internationale de normalisation) et de l'*International Accreditation Forum*.

10. Calendrier proposé pour la réalisation de ces nouveaux travaux (Secrétariat du Codex)

- Examen à l'étape 3 par le CCFICS 24
- Examen à l'étape 5 par le CCFICS 25
- Adoption par la Commission

⁶ ftp://ftp.fao.org/codex/Publications/StrategicFrame/Strategic_plan_2014_2019_FR.pdf